Ville de
Neuville-en-Ferrain
Métropole Européenne de Lille
Département du Nord

Mesdames et Messieurs
les élus du conseil municipal.

Neuville-en-Ferrain, le 6 novembre 2026

N/Réf : MTD/MC/MF
OBJET : Convocation à la réunion du conseil municipal.
P. J. : Documents annexes adressés par courriel

Cher(e)s Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à la :

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 12 novembre 2026 à 19h00
Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 24 septembre 2026.

Mme le Maire
2026/087 – Procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme 3 – Liste des demandes proposées par la commune.
2026/088 – Avis relatif au projet de pacte de gouvernance 2027-2032 de la Métropole Européenne de Lille.

M. Alain RIME
2026/089 – Régularisation comptable de 2 cautions anciennes.
2026/090 – Admission en non-valeur.
2026/091 – Restauration scolaire – convention d'entente intercommunale entre les villes de Neuville-en-Ferrain et de Tourcoing en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires – rapport d'activité 2025 et versement de régularisation – avenant – autorisation de signature.
2026/092 – Délégation donnée à Mme le Maire pour solliciter des subventions pour la mise en accessibilité de la salle Depoortère.

M. Thierry VANELSLANDE
2026/093 – Modification du règlement de la prime au permis de conduire.

Mme Anne VERISSIMO
2026/094 – Création de deux emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services.

Communication : Décisions prises au titre de la délégation du conseil municipal au maire.

Je vous prie de croire, Cher(e)s Collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD) 14

Par délégation du Maire
Marylène HEYE
2ème Adjointe au maire

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire
Hôtel de ville - B.P. n° 8 - 59531 NEUVILLE-EN-FERRAIN - Tél. 03 20 11 67 00
Télécopie : 03 20 11 67 22 - E Mail : contact@neuville-en-ferrain.fr - www.neuville-en-ferrain.fr

PROPOSITION DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2026

2026/087 - PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 3 – LISTE DES DEMANDES PROPOSEES PAR LA COMMUNE

Rapport de Madame le Maire
Vu en commission générale le 2 novembre 2026.

Le 28 juin 2024, la MEL a approuvé son premier Plan Local d'Urbanisme couvrant 95 communes : le PLU 3. En décembre dernier, une première série d'évolutions a été approuvée par le Conseil Métropolitain, témoignant de l'adaptation continue du PLU aux besoins du territoire.

Cette adaptation continue devra se poursuivre dans ce mandat notamment pour intégrer dans le PLU les objectifs de la loi Climat et Résilience adoptée en 2021, qui fixe l'objectif de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050. Ce cap réinterroge les stratégies d'aménagement des territoires pour préserver les terres agricoles naturelles et forestières des effets de l'urbanisation.

S'est ainsi engagé dans tout le pays un important processus de refonte des documents d'urbanisme. Les Régions ont d'abord eu à réviser leurs Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADETT) entre 2021 et 2024. Puis, les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) ont entamé leur révision afin de se mettre en compatibilité avec les orientations fixées par les SRADDET. Enfin, les Plans Locaux d'Urbanisme seront révisés pour intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience qui auront été déclinés dans les SCoT.

La Région des Hauts-de-France a adopté son SRADDET modifié en novembre 2024. Le Syndicat Mixte du SCoT LILLE METROPOLE a engagé la révision du SCoT par délibération du 26 février 2024, dont la concertation est en cours. La MEL ne pourra engager la révision de son PLU qu'une fois le projet de nouveau SCoT stabilisé, et se dotera ainsi d'un PLU 4 révisé sur la seconde partie du mandat 2026-2032.

Au regard de ce calendrier, le Président de la Métropole Européenne de Lille a souhaité lancer une procédure d'évolution du PLU 3 en cette fin d'année 2026. Ainsi, les équipes municipales peuvent solliciter des ajustements du document, sans devoir attendre la révision générale du document prévue en seconde partie du mandat.

Ces demandes d'ajustement, formulées par délibération des conseils municipaux, doivent s'inscrire dans les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU 3, et rejoindre les objectifs de la politique d'aménagement portée par la Métropole.

La Commune de Neuville-en-Ferrain établit donc sa liste de demandes comme suit :

- **Protéger les linéaires commerciaux pour sauvegarder le commerce de proximité**

La commune sollicite l'inscription, dans le PLU3, d'un dispositif de protection des linéaires commerciaux, notamment place Roger Salengro, autour de l'église, rue Fernand Lecroart, rue de Tourcoing et rue d'Halluin.

Les commerces de proximité participent directement à l'animation du centre-ville, à l'attractivité des espaces publics et au maintien d'une offre de services accessible aux habitants. Ils contribuent également à la vitalité économique locale et à la préservation du lien social.

La transformation progressive de locaux commerciaux en d'autres destinations peut fragiliser ces centralités et réduire la diversité de l'offre commerciale. La mise en place d'une protection réglementaire adaptée permettrait de préserver la vocation commerciale des secteurs identifiés et de favoriser le maintien, ainsi que le renouvellement, de l'activité commerciale de proximité.

La commune demande donc l'inscription d'un outil de protection des linéaires commerciaux sur les voies et places précitées, selon un dispositif réglementaire adapté aux caractéristiques et aux besoins de chaque secteur.

- **Préserver les fonds de jardin et les espaces végétalisés**

La commune souhaite la mise en place d'un outil réglementaire permettant de protéger les fonds de jardin et les espaces végétalisés situés au cœur des quartiers résidentiels.

Ces espaces jouent un rôle important dans la qualité paysagère du tissu urbain, le maintien de la biodiversité ordinaire, la présence de végétation en milieu urbanisé et l'infiltration des eaux pluviales. Ils contribuent également à limiter les effets des fortes chaleurs et à préserver des espaces de respiration au sein des quartiers.

Soumis à une pression foncière croissante, ces espaces peuvent être progressivement artificialisés par des extensions bâties ou des aménagements imperméabilisés. Leur préservation constitue donc un levier pour maîtriser l'évolution urbaine, limiter l'artificialisation des sols et renforcer la résilience du territoire face aux changements climatiques.

La commune demande à la MEL d'identifier les secteurs les plus pertinents et d'étudier la mise en œuvre d'une protection adaptée, au moyen des outils réglementaires disponibles et proportionnés aux enjeux locaux.

- **Anticiper la desserte du futur quartier de la Pâture Masure**

Dans la perspective du développement du futur quartier de la Pâture Masure, la commune souhaite anticiper les conditions de desserte et de circulation de ce nouveau secteur résidentiel.

À cette fin, elle demande à la MEL d'étudier la possibilité d'inscrire dans le PLU3 un tracé de principe et un emplacement réservé permettant, à terme, le prolongement de la rue du Docteur Guérin vers la voie rapide M639, sous réserve des études de faisabilité et des contraintes techniques, foncières et environnementales.

Cette liaison aurait pour objectif d'anticiper les besoins de mobilité liés à l'arrivée de nouveaux habitants, d'améliorer l'organisation des déplacements et de mieux articuler le futur quartier avec les infrastructures existantes et l'arrivée du tramway.

L'inscription d'un emplacement réservé permettrait de préserver la possibilité de réaliser cette liaison à plus long terme, sans préjuger des modalités définitives de l'aménagement, qui devront faire l'objet d'études spécifiques portant notamment sur la sécurité des accès, les flux de circulation et les incidences environnementales.

- **Renforcer l'offre de stationnement rue Jean Fiévet**

Afin de répondre aux difficultés récurrentes de stationnement dans le secteur de la rue Jean Fiévet, à proximité immédiate du centre-ville, des écoles et des commerces, la commune souhaite étudier la création de places de stationnement sur les parcelles cadastrées en sections AA n° 310 et AA n° 313.

Le manque de places disponibles peut compliquer l'accès aux commerces, à l'école et aux services de proximité, accroître les difficultés de circulation et pénaliser les riverains, notamment lors des manifestations et événements organisés par la commune.

La réalisation d'un espace de stationnement adapté permettrait d'améliorer l'accessibilité du centre-ville, de faciliter les déplacements de courte durée et de contribuer à une meilleure organisation du stationnement dans ce secteur.

En conséquence, la commune sollicite l'inscription d'un emplacement réservé, destiné à la création de places de stationnement.

- **Permettre la création de stationnements et d'une aire de retournement à la carrière du Purgatoire (Annexe)**

La commune souhaite permettre la réalisation d'un aménagement d'environ 462 m² à la carrière du Purgatoire, comprenant des places de stationnement et une aire de retournement destinée aux véhicules de collecte des déchets.

En l'état actuel, les contraintes de manœuvre conduisent les camions de collecte à passer par la Belgique pour effectuer leur retournement. Cette situation entraîne un fonctionnement peu satisfaisant du service et des contraintes d'exploitation. Par ailleurs, l'insuffisance des possibilités de stationnement dans le secteur génère des difficultés récurrentes et soulève des enjeux de sécurité.

Un projet ayant déjà été élaboré par les services de l'UTTA de la MEL, la commune souhaite favoriser sa concrétisation par une adaptation ciblée du zonage agricole et l'inscription d'un emplacement réservé correspondant à l'emprise nécessaire, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Cette évolution permettrait de répondre à un besoin opérationnel identifié, au moyen d'un aménagement limité et proportionné, tout en améliorant les conditions de collecte des déchets, la sécurité des manœuvres et le fonctionnement du secteur.

La commune demande à la MEL d'examiner les adaptations réglementaires nécessaires, en tenant compte de la superficie concernée, de la nature du projet et des enjeux de préservation des espaces agricoles.

- **Étendre l'Espace Naturel Relais (ENR) sur la rue du Dronckaert**

La commune souhaite solliciter l'extension du périmètre de l'Espace Naturel Relais (ENR) afin d'y intégrer une partie arborée de la rue du Dronckaert. Cette emprise végétalisée participe à la qualité paysagère du secteur et présente un intérêt pour le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques locales. Sa prise en compte dans le périmètre de l'ENR permettrait de mieux reconnaître sa contribution à la trame écologique du territoire et de renforcer sa prise en considération dans les évolutions futures de l'urbanisation.

La commune demande donc à la MEL d'étudier l'extension de ce périmètre sur la partie arborée concernée, en cohérence avec les objectifs métropolitains de préservation des espaces naturels, de développement de la trame verte et bleue et d'adaptation au changement climatique.

- **Étendre et renforcer la protection des squares et parcs au carrefour Branly dans le cadre du projet de forêt urbaine**

Dans le cadre du projet de forêt urbaine, la commune souhaite renforcer la protection des espaces végétalisés situés au niveau du carrefour Branly, en étudiant l'extension du périmètre des espaces identifiés au titre des squares et parcs ainsi que la possibilité de mettre en place une protection plus forte, notamment par un classement en espace boisé classé (EBC) lorsque les caractéristiques des lieux le justifient.

Ces espaces contribuent à la présence de la nature en ville, à la qualité du paysage urbain, à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration du cadre de vie. Leur maintien et leur développement constituent également un enjeu dans la lutte contre les îlots de chaleur urbains et dans le renforcement des continuités végétales.

L'extension des protections réglementaires permettrait de pérenniser les éléments végétalisés concernés et d'accompagner la réalisation du projet de forêt urbaine dans une logique de continuité et de cohérence environnementale.

Il est demandé au conseil municipal :

- de solliciter l'examen par la MEL, dans le cadre de sa prochaine procédure d'évolution du PLU, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération.

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

ESPACE PUBLIC ET VOIRIE
/ Unité Territoriales de Tourcoing - Armentières

NEUVILLE EN FERRAIN
Carrière du Purgatoire

ETUDE DE VOIRIE
Plan Parcellaire (23 places de stationnement + 1 PMR)

Phase de l'étude : APS

Ind.	Evolution du document	Date	Dessiné par	Etudié par	Visa
A	Création du document	19/09/2025	FP	FP	
B					
C					
D					
E					
F					
G					
H					

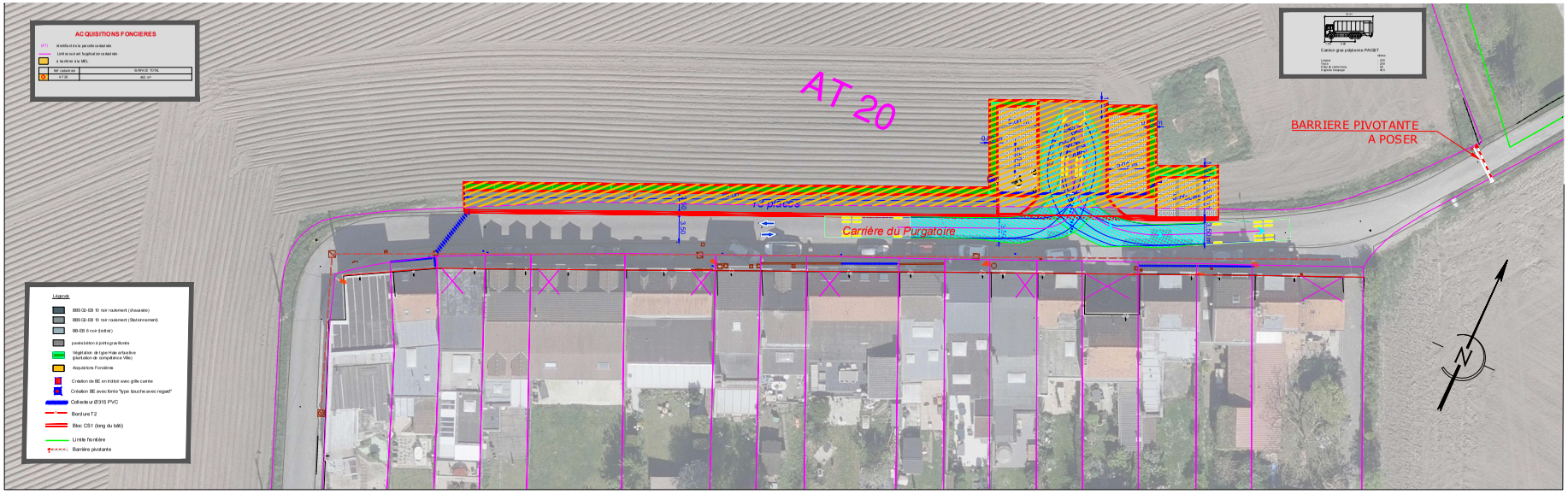
DOCUMENT D'ETUDE A CARACTERE PROVISOIRE

Informations supplémentaires :

Y:\SIE LT 1\Etude infrastructure s-Fonci\Purgatoire (ou c ity)\0000 823_Instr_Voir_1\a a_dp_Purga toire_Aménagement_de_voirie - Copie.dwg

Echelle : **1/200**

Référence du document :	Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
	DEPV - UTTA	2	3	1	A



PROPOSITION DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2026

2026/088 - AVIS RELATIF AU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE 2027-2032 DE LA METROPOLE EUROPENNE DE LILLE

Rapport de Madame le Maire
Vu en commission générale le 2 novembre 2026.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°26 C 0095 du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2026 relative au débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-2, précisant que « si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte » ;

Considérant le courrier de la MEL en date du 25 septembre 2026, sollicitant la présentation du projet de Pacte de gouvernance devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL pour avis,

Considérant que la MEL a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance avec les communes en mettant en place une série de Conférences territoriales des maires et en inscrivant ce sujet à l'ordre du jour de deux Conférences métropolitaines des maires,

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance 2027-2032 de la MEL ci-annexé,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable/favorable avec réserve/défavorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL, ou autre retour sur le document.

- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

collection **PROJETS**

PACTE DE GOUVERNANCE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

MEL les éditions

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Table des matières

Préambule : une gouvernance de dialogue et de proximité qui fait du maire le partenaire privilégié de l'action métropolitaine au service du développement territorial 4

UN CONTEXTE INCITANT A REAFFIRMER LA PLACE DU MAIRE AU CŒUR DE LA GOUVERNANCE ET DE L'ACTION DE LA MEL 4

LE PACTE DE GOUVERNANCE 2027-2032 : UNE ELABORATION CONCERTEE 5

UN PACTE DE GOUVERNANCE SOCLE DE VALEURS ET DE PRINCIPES D'ACTION 5

UN PACTE DE GOUVERNANCE CONSTRUIT AUTOUR DE 4 AMBITIONS FONDAMENTALES : UNE NOUVELLE ETAPE DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE 5

AMBITION 1 : faire du maire le partenaire privilégié de la MEL dans l'élaboration des politiques métropolitaines 8

Conférences territoriales des Maires : instances de proximité privilégiées 8

La Conférence métropolitaine des Maires : un lieu de partage d'information, de consolidation et de restitution 9

Les groupes de travail transversaux, comités de pilotage et comités *ad hoc*. 10

Les Commissions thématiques 12

Le Bureau 12

Le Conseil métropolitain 13

AMBITION 2 : organiser la MEL pour une action métropolitaine au plus près des territoires 14

Une organisation politique au service du dialogue avec les territoires 14

Les 8 territoires de gouvernance : 1ers piliers de l'organisation métropolitaine 15

Une animation territoriale partenariale des services métropolitains 15

Des espaces de dialogue adaptés à l'échelle de « bassin de vie » 16

Assurer une conduite territorialisée des projets : gouvernance politique et technique 16

AMBITION 3 : Renforcer les moyens d'agir de la MEL et des communes au services des projets des territoires 18

Favoriser l'accès à l'information et simplifier la communication territoriale 18

Développement du portail des territoires et renforcement de la communication territoriale 18

Conforter les outils de solidarité et d'accompagnement des territoires 19

Les fonds de concours : accompagner la réalisation des projets par un soutien financier 19

Renforcer les coopérations à travers le Schéma métropolitain de mutualisation et de coopération entre la MEL et les communes 19

AMBITION 4 : Faire du dialogue interterritorial et interinstitutionnel un principe directeur de l'action métropolitaine 21

Développer les relations institutionnelles avec le Département et la Région 21

Habiter la frontière : renforcer les coopérations interterritoriales et transfrontalières 21

Travailler étroitement avec l'Eurométropole pour servir le bassin de vie fonctionnel transfrontalier 21

Des accords de coopération interterritoriale consolidés : institutionnaliser des territoires fonctionnels 22

PROJET

PROJET

Préambule : une gouvernance de dialogue et de proximité qui fait du maire le partenaire privilégié de l'action métropolitaine au service du développement territorial

UN CONTEXTE INCITANT A REAFFIRMER LA PLACE DU MAIRE AU CŒUR DE LA GOUVERNANCE ET DE L'ACTION DE LA MEL

Le contexte institutionnel et territorial. En moins d'une décennie, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a étendu ses compétences (Loi NOTRe et MAPTAM) et son périmètre (fusion avec la Communauté de communes des Weppes en 2017 et avec la Communauté de communes de la Haute-Deûle en 2020). La collectivité « XXL » qu'est aujourd'hui devenue la MEL réaffirme sa volonté de proximité s'appuyant sur la figure du maire.

Le contexte de crises – qu'elles soient environnementales, sociales ou encore sanitaires – a mis en évidence les rôles déterminants que le maire et l'échelon intercommunal jouent pour répondre à la fois répondre à l'urgence et gérer le quotidien des usagers du territoire ; mais également pour anticiper et planifier les grands enjeux du territoire d'aujourd'hui et de demain, tels que la transition écologique, les mobilités, le logement, le développement économique ou encore la sécurité.

Une institution et un territoire riches de leurs diversités. Riche de ses 95 communes, mosaïque de micro-identités locales s'intégrant dans un tout cohérent, la Métropole Européenne de Lille est à la fois l'un des principaux pôles urbains et une des premières métropoles agricoles de France. Au sein de ce territoire d'environ 680 km² cohabitent des communes de moins de 300 et de plus de 230 000 habitants. Y cohabitent également des communes transfrontalières et des communes à la limite du département voisin. Cette diversité humaine et territoriale est indéniablement une richesse qui fait de la MEL un territoire dynamique, attractif, offrant des opportunités et une qualité de vie à ses habitants et ouvert sur son environnement géographique et institutionnel. Cette diversité révèle également plusieurs défis : une mise en cohérence des politiques publiques, une gestion adaptée, une prise en compte de la variété des échelles, une reconnaissance des spécificités, une convergence des approches et des problématiques, un maillage du territoire ou encore une gestion des effets de frontière.

Une gouvernance partagée historique mettant le maire au cœur de l'action intercommunale. Pour faire face à ces défis et assurer la co-construction de ses politiques publiques et le co-pilotage de leur mise en œuvre, la MEL cultive depuis plusieurs décennies une gouvernance partagée avec les communes. Celle-ci s'est affirmée à travers des **instances** (Conférences territoriales et métropolitaines des Maires, Clubs thématiques, …), une **organisation** (territoires de gouvernance, équipe de délégués territoriaux, délégations territoriales, …) et des **moyens** (fonds de concours, mutualisation, Portail des territoires, …). Au sein de ce dispositif, la place des Maires est prépondérante en tant que forces de propositions, interlocuteurs privilégiés, acteurs

PROJET

de la mise en œuvre des politiques métropolitaines, acteurs de la cohérence des politiques publiques à l'échelle des territoires. C'est dans cette perspective que la MEL entend s'appuyer à nouveau sur l'opportunité offerte par la Loi « Engagement et Proximité » de 2019 en renouvelant, pour ce nouveau mandat, le Pacte de gouvernance qui avait été adopté pour la période 2021-2026.

LE PACTE DE GOUVERNANCE 2027-2032 : UNE ELABORATION CONCERTEE

Les conditions de ce débat sont déterminantes pour la réussite de la démarche globale. Les élus métropolitains ont souhaité se saisir de l'opportunité offerte par la loi en élaborant un pacte de gouvernance pour le mandat 2026-2032 (délibération n° 26 C 0095 du 26 juin 2026).

Un pacte de gouvernance établi dans le dialogue. De juin à décembre 2026, la MEL et les 95 communes ont mis en débat un pacte de gouvernance s'appuyant sur les acquis et les pratiques existantes, permettant de faire face aux défis contemporains. Ce débat s'est tenu à l'échelle des communes – par l'expression des Conseils municipaux –, à l'échelle des territoires via les Conférences territoriales des Maires et également à l'échelle métropolitaine dans le cadre des diverses instances : Conférences métropolitaines des Maires, Commissions thématiques, Bureaux et Conseils métropolitains. Par ailleurs le Conseil de développement a produit une contribution qui a permis d'alimenter la réflexion.

UN PACTE DE GOUVERNANCE SOCLE DE VALEURS ET DE PRINCIPES D'ACTION

Au-delà de son élaboration, **le pacte de gouvernance dont se dotent la MEL et les communes correspond à un socle de valeurs et de principes** :

- Animer un dialogue continu avec les Maires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de l'action métropolitaine.
- Confirmer l'importance des instances de gouvernance métropolitaines et territoriales pour renforcer la proximité.
- Décliner le projet métropolitain en l'adaptant aux réalités territoriales.
- Favoriser l'émergence et la réalisation de projets à toutes les échelles : communale, intercommunale, métropolitaine, interterritoriale et transfrontalière.
- Renforcer la communication et l'information auprès des élus métropolitains et municipaux.
- Tester, expérimenter et développer des modes de faire « agiles ».

UN PACTE DE GOUVERNANCE CONSTRUIT AUTOUR DE 4 AMBITIONS FONDAMENTALES : UNE NOUVELLE ETAPE DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE

Pour ce nouveau mandat, la MEL souhaite franchir une nouvelle étape dans sa manière de construire et de conduire l'action métropolitaine, en plaçant les territoires, les communes et leurs Maires au cœur de sa gouvernance. Cette ambition se traduit par quatre orientations fondamentales, qui constituent le fil rouge du Pacte de gouvernance 2027-2032.

PROJET

1. **Faire du Maire le partenaire privilégié de la MEL dans l'élaboration des politiques métropolitaines.** L'ambition est de construire les politiques métropolitaines à partir des territoires. Il s'agit de systématiser une démarche de co-construction avec les Maires, notamment au sein des Conférences territoriales des Maires, puis d'assurer une restitution et une consolidation à l'échelle métropolitaine, notamment lors de la Conférence métropolitaine des Maires. Cette méthode doit permettre de mieux prendre en compte les réalités, les besoins et les spécificités de chaque territoire et de faire de la proximité un véritable principe d'élaboration de l'action métropolitaine.

2. **Organiser la MEL pour une action métropolitaine au plus près des territoires.** Une fois les politiques métropolitaines élaborées et concertées avec les communes et les territoires (cf. ambition 1), il s'agit de garantir leur traduction concrète dans la mise en œuvre des politiques et des projets portés par la MEL. Pour ce faire, la MEL peut s'appuyer sur une organisation politique et administrative qui permet d'assurer cette territorialisation de l'action métropolitaine. Elle repose notamment sur la Vice-présidence en charge de la Cohésion des territoires et des Relations avec les communes, ainsi que sur l'organisation territorialisée des services métropolitains, à travers les territoires de gouvernance, les unités territoriales (UT) et le rôle des délégués territoriaux dans l'animation et la coordination de l'action de la MEL au plus près des communes. Parce que les territoires ne se résument pas à leurs périmètres administratifs et que l'action publique doit tenir compte des réalités des « territoires vécus », la MEL souhaite également développer des espaces de dialogue plus souples, à l'échelle des bassins de vie, afin de répondre au mieux aux enjeux communs et aux dynamiques locales. Enfin, la conduite territorialisée des projets métropolitains s'appuiera sur une gouvernance dédiée, à la fois politique et technique, permettant d'assurer la coordination des acteurs, le suivi des projets et leur bonne articulation avec les réalités et les priorités des territoires. Une organisation qui doit ainsi permettre de passer d'une politique métropolitaine pensée avec les territoires à une action métropolitaine effectivement conduite avec et au plus près des territoires.

3. **Renforcer les moyens d'agir de la MEL et des communes au service des projets des territoires**.
 Il s'agit de donner aux communes et à la MEL les moyens d'agir ensemble, en renforçant l'ingénierie territoriale, en simplifiant l'accès à l'information et aux dispositifs métropolitains, et en adaptant les outils de soutien aux projets, notamment les fonds de concours, la mutualisation et la coopération.
 L'objectif est de faciliter l'émergence et la réalisation des projets au plus près des besoins des territoires.

4. **Faire du dialogue interterritorial et interinstitutionnel un principe directeur de l'action métropolitaine**. Face aux défis actuels, la coopération entre les territoires et institutions voisins constitue un levier essentiel pour renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action publique.
 Il s'agit de dépasser les logiques de concurrence ou de juxtaposition des interventions,

PROJET

constituant un enjeu majeur pour construire de véritables complémentarités territoriales et institutionnelles, au service des habitants et du développement de l'ensemble de la métropole. Cette démarche doit notamment se traduire par un dialogue renforcé avec les EPCI voisins et les partenaires belges, mais également avec le Département du Nord et la Région Hauts-de-France, afin de mieux articuler les politiques publiques, coordonner les projets structurants et garantir une cohérence d'ensemble à l'échelle métropolitaine.

PROJET

AMBITION 1 : faire du maire le partenaire privilégié de la MEL dans l'élaboration des politiques métropolitaines

Le présent pacte réaffirme la volonté de replacer les communes au cœur du processus d'élaboration des politiques publiques métropolitaines, en les associant dès les premières phases de réflexion et de construction. Cette ambition repose sur un principe fondamental : partir des réalités et des besoins exprimés par les territoires afin de construire des politiques publiques plus pertinentes, plus partagées et mieux adaptées à la diversité métropolitaine.

Ce nouveau parcours de politique publique prend appui, chaque fois que cela est pertinent, sur les instances de proximité, en particulier les Conférences territoriales des Maires, qui constituent le lieu privilégié de cette co-construction. Elles permettront d'enrichir les grandes politiques et schémas au plus près des attentes des communes.

La politique ou le schéma sera alors ensuite restitué, consolidé lors de la Conférence métropolitaine des Maires.

Le projet de schéma ou politique, enrichi par l'expression des territoires, poursuivra alors le circuit institutionnel : commission thématique puis Conseil métropolitain. Le cas échéant et en fonction de la politique publique, les Conseils municipaux pourront être amenés à s'exprimer.

Ainsi, ce parcours garantira un cheminement collectif de la décision, fondé sur le dialogue, la proximité, confortant ainsi la place du maire comme acteur essentiel de la gouvernance métropolitaine.

Les dispositions décrites ci-après relatives aux instances s'appliquent dans les conditions fixées par les articles afférents du règlement intérieur de la MEL.

Conférences territoriales des Maires : instances de proximité privilégiées

Rôle et fonctionnement : les Conférences territoriales des Maires sont les instances de dialogue, de débat et de co-construction des politiques métropolitaines à l'échelle des territoires de gouvernance. Elles ont trois vocations principales : faire remonter les attentes, les projets et les problématiques locales pour bien articuler l'action publique métropolitaine et les projets territoriaux ; permettre le relai, donc la mise en œuvre des politiques et projets métropolitains ; favoriser le dialogue à l'échelle territoriale entre les Maires. C'est en ce sens qu'un temps d'échange libre est prévu systématiquement à l'ordre du jour.

Ces Conférences territoriales se réunissent trois à quatre fois par an dans les territoires de gouvernance. Elles sont présidées par la Vice-Présidente Vie institutionnelle – Cohésion des territoires et relations avec les communes. En fonction de l'ordre du jour, le Vice-Président ou Conseiller métropolitain délégué thématique présente sa politique publique. L'animation se fait de manière dynamique et participative grâce à l'appui du délégué territorial.

PROJET

Composition : les Maires du territoire, la Vice-Présidente Vie institutionnelle – Cohésion des territoires et relations avec les communes et les Vice-Président(e)s thématiques en fonction de l'ordre du jour.

Des Ateliers territoriaux et thématiques en complémentarité des Conférences territoriales des Maires

Ces ateliers de travail, organisés à l'échelle des 8 territoires de gouvernance, ont pour objectif de nourrir les projets métropolitains (plans, schémas, …) en amont des décisions. Leur format souple et participatif, réunissant un public large (élus, techniciens et partenaires), favorise la conception des politiques métropolitaines par une approche adaptée aux réalités des territoires.

La Conférence métropolitaine des Maires : un lieu de partage d'information, de consolidation et de restitution

Rôle et fonctionnement : instance d'information, d'échanges et d'appropriation des politiques métropolitaines, elle réunit l'ensemble des Maires de la MEL. Elle permet d'échanger et de se concerter sur les grandes politiques métropolitaines et les principales délibérations structurantes, associant également l'exécutif métropolitain. En cohérence, la Conférence métropolitaine des Maires se réunit en amont de chaque Conseil métropolitain.

Conformément à l'article L 5211-11-3 du CGCT, elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires. Le support de présentation ainsi qu'un compte-rendu synthétique des débats sont systématiquement transmis à l'issue de la séance.

Composition : la Conférence métropolitaine des Maires est réservée aux 97 Maires de la métropole. Chaque commune est représentée par son maire, qui a la possibilité de se faire représenter par un adjoint après en avoir informé la MEL au moins deux jours avant la tenue de la réunion. Présidée par le Président de la MEL ou la Vice-Présidente Vie institutionnelle – Cohésion des territoires et relations avec les communes, la Conférence métropolitaine des Maires est animée par les Vice-présidents thématiques en fonction de l'ordre du jour. Y siègent également les Vice-présidents et Conseillers délégués.

La mise en place d'une « journée des Maires »

Chaque Conférence métropolitaine des Maires pourra s'inscrire dans la « journée des Maires » organisée en 2 temps complémentaires.
La matinée pourra être consacrée à des formats de co-construction des politiques publiques au travers de retours d'expériences valorisant des initiatives communales. Des interventions d'experts et/ou de partenaires pourront également avoir lieu. Les Maires pourront être

PROJET

accompagnés ou représentés par un adjoint thématique s'ils le souhaitent.

L'après-midi, dédiée à la Conférence métropolitaine des Maires dans son format institutionnel, permet la présentation, les échanges et la préparation des principales délibérations inscrites à l'ordre du jour du prochain Conseil métropolitain. Dans ce cadre, pourrait avoir lieu un débat métropolitain un enjeu du territoire, organisé conjointement avec l'agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM).

Les clubs thématiques MEL-communes :

Ces clubs thématiques, regroupant l'ensemble des communes, ont pour objectif d'associer les territoires à la gouvernance des politiques métropolitaines. Ils permettent au Vice-Président compétent de partager les orientations, d'accompagner le déploiement et d'ajuster, le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de la politique publique.

Les groupes de travail transversaux, comités de pilotage et comités *ad hoc*.

Dans la vie de l'institution métropolitaine, une série d'instances ont été mises en place pour préparer les décisions, impliquer les élus, façonner les politiques publiques. Ces instances, rouages essentiels de la vie démocratique de la MEL sont de trois natures :

Groupes de travail transversaux : ils ont une fonction de pré-instruction et de coordination des politiques publiques sous le pilotage partagé des élus référents.

Comités de pilotage : ils peuvent être mis en place selon des politiques ou thématiques spécifiques et assurent la transversalité avec d'autres politiques et avec les partenaires.

Comités *ad hoc* : ils se réunissent à la demande en fonction de l'actualité politique ou opérationnelle.

La commission d'appel d'offres (CAO)

Rôle et fonctionnement : elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché. Son avis favorable est requis pour l'engagement d'une procédure négociée.

Composition : elle est composée du Président de la MEL ou de son représentant, qui préside la commission, et de cinq membres et cinq suppléants issus du Conseil suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Rôle et fonctionnement : chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées en cas de transfert de compétence, la CLETC désigne un bureau de 15 membres dont le Président et le Vice-Président et 1 membre par groupe politique constitué au sein du conseil de la Métropole européenne de Lille, les autres membres étant répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne entre les groupes politiques. Elle produit des rapports sur l'attribution de compensation au titre de la compétence transférée. Ce rapport est soumis à l'approbation des conseils

municipaux, suivant la règle de majorité qualifiée, puis fait l'objet d'une communication en Conseil métropolitain.

Composition : la CLETC est composée de 188 membres avec une répartition entre les communes identique à celle du Conseil métropolitain. Il appartient à chaque commune de désigner son ou ses représentants.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Rôle et fonctionnement : conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, la MEL dispose de CCSPL pour les services publics confiés à un tiers. Cette instance de démocratie participative est le lieu où des associations en lien avec les thématiques abordées représentent la société civile et rencontrent l'administration pour discuter de la gestion des services publics délégués. La MEL compte une CCSPL décomposée en 4 chambres thématiques, avec la possibilité d'en regrouper certaines ou toutes en une forme plénière toutes les fois qu'il en est jugé nécessaire :

- Chambre A : Déchets ménagers - Eau et Assainissement - Réseaux d'Energie ;
- Chambre B : Mobilité et accessibilité – Transports publics – Sécurité et contrôle d'accès dans les transports publics – Parkings ;
- Chambre C : Aménagement du territoire et urbanisme - Logement, politique de la ville - Développement économique - Emploi - Recherche – Insertion ;
- Chambre D : Sports - Culture - Équipements culturels et sportifs.

La CCSPL compte également 10 élus représentant à la proportionnelle le Conseil métropolitain

PROJ

Les Commissions thématiques

Rôle et fonctionnement : chargées de donner un avis consultatif sur les projets de délibérations, elles se réunissent dans la quinzaine qui précède le Conseil. Des groupes de travail, composés de membre des Commissions, peuvent être mis en place selon les sujets étudiés dans ces instances pour préparer ces Commissions thématiques. Elles sont au nombre de sept :

Commission Gouvernance – Finances - Évaluation des politiques publiques – Contrôle de gestion – Administration – Ressources humaines
Commission Rayonnement de la métropole – Culture – Sport – Tourisme - Jeunesse
Commission Espaces publics – Voirie – Vidéosurveillance
Commission Climat – Transition écologique – Energie – Eau – Assainissement – GEMAPI – Résidus Urbains – Espaces Naturels – Agriculture
Commission Aménagement durable du territoire – Urbanisme – Logement – Politique de la ville – Habitat – Planification – Gens du voyage – Stratégie et action foncière
Commission Transports – Mobilité – Accessibilité – Prévention-Sécurité
Commission Développement Économique – Emploi – Recherche – Insertion – Parcs d'activité – Aménagement Numérique

Le Bureau

Rôle et fonctionnement : organe exécutif, il dispose d'attributions déléguées par le Conseil métropolitain. Afin de favoriser le débat sur les grandes politiques métropolitaines, il assure une fonction délibérative concernant les affaires courantes. Il a également pour rôle de préparer les Conseils.

Le Président peut réunir le Bureau chaque fois qu'il le juge utile en lien avec une séance du Conseil ou de manière indépendante. Son rythme régulier permet de fluidifier la vie institutionnelle. Le Bureau se réunit sur convocation du Président, qui fixe l'ordre du jour.

Composition : le Président, les Vice-Président(e)s, les Conseillers métropolitains délégués et plusieurs autres membres représentant chaque groupe d'élus constitués au sein du Conseil métropolitain.

Information / communication / transparence : une copie de la convocation ainsi que l'ordre du jour et les projets de délibérations ou la note explicative de synthèse sont mis à disposition des Maires ne siégeant pas au sein du Conseil de la MEL ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires non-membres du Bureau.

PROJET

Le Conseil métropolitain

Rôle et fonctionnement : assemblée délibérante, il adopte les décisions guidant l'action métropolitaine. Il désigne en son sein le Président et les vice-Présidents, et vote le budget annuel. Le maire est associé aux délibérations concernant sa commune.
Il revient au Président de convoquer les élus métropolitains et d'établir l'ordre du jour. Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an.

Composition : 188 conseillers métropolitains. Conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, l'attribution des sièges est faite à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, garantissant une représentation essentiellement démographique. De manière complémentaire, l'attribution d'un siège à chaque commune membre assure la représentation de l'ensemble des communes (voir le tableau de répartition en annexe).

Information / communication / transparence : le rapport d'orientations budgétaires, le rapport d'activité de la MEL et les comptes rendus des débats du Conseil sont mis à disposition des Maires, pour transmission à leurs conseillers municipaux.

L'articulation avec les Conseils municipaux : une volonté de transparence

Les délibérations adoptées par la MEL, les convocations, les notes explicatives de synthèse, le rapport d'orientations budgétaires, le rapport d'activités de la MEL et les comptes rendus des débats sont mis à la disposition des élus municipaux du territoire (via le site web de la MEL), y compris pour les élus ne siégeant pas au Conseil métropolitain, dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Cette démarche d'information s'inscrit dans les exigences de la Loi « engagement et proximité », comme explicité dans son article 8.

PROJET

AMBITION 2 : organiser la MEL pour une action métropolitaine au plus près des territoires

Cette ambition correspond à la volonté de mettre en œuvre le projet métropolitain dans une logique d'adaptation aux besoins des territoires. Les espaces de dialogues à l'échelle des bassins de vie – en complémentarité des territoires de gouvernance –, associés à une conduite territorialisée des projets assurera un pilotage politique et technique. La Métropole se donne donc les moyens de suivre, avec les communes, les projets du territoire.

Une organisation politique au service du dialogue avec les territoires

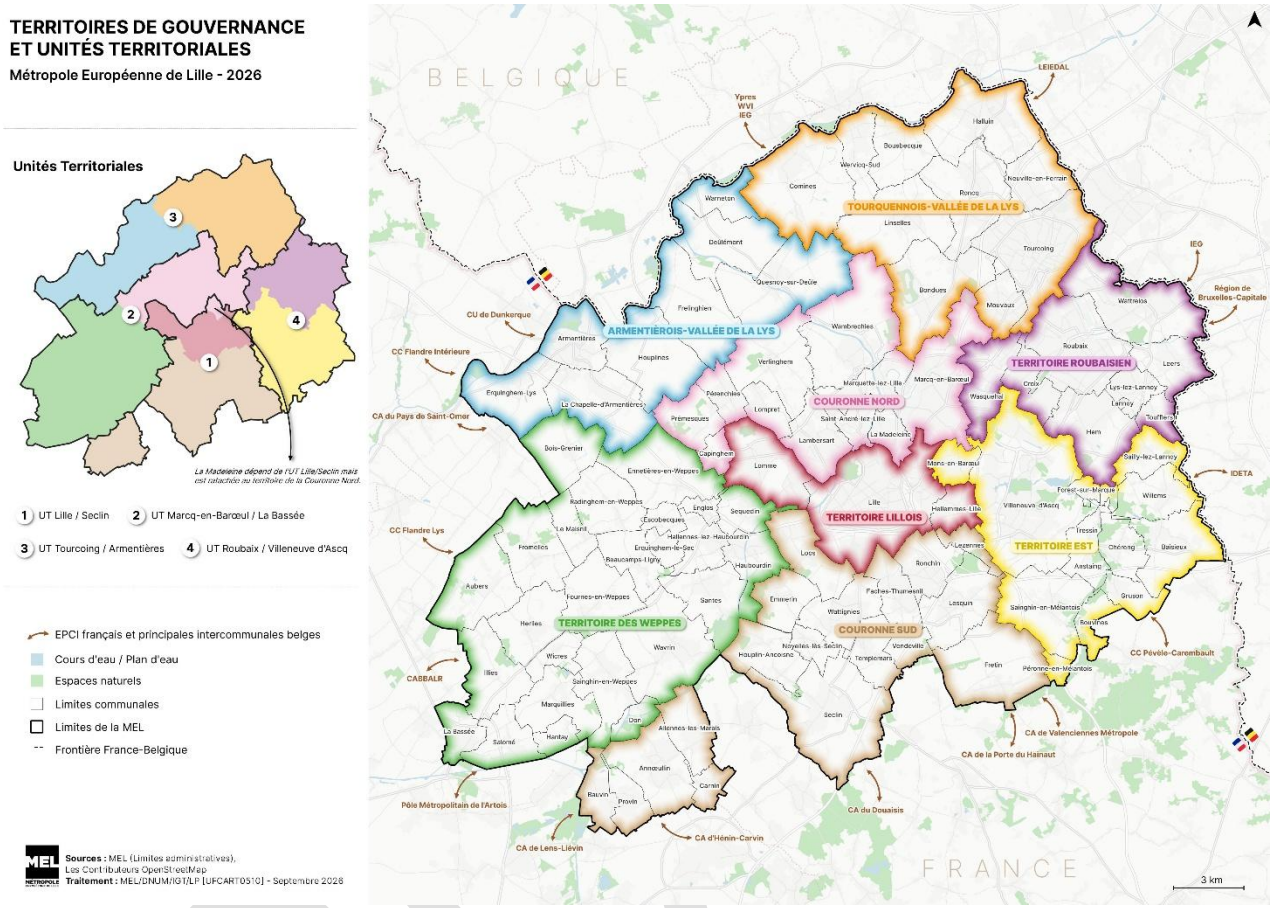
Cette organisation s'organise autour de 4 délégations au sein de l'exécutif métropolitain :

- Une Vice-présidence dédiée à la Vie institutionnelle – Cohésion des territoires et relations avec les communes ;
- Une Vice-présidence Pilotage stratégique de l'aménagement et coordination des politiques d'urbanisme – Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine (NPNRU) ;
- Une Vice-présidence Relations internationales et européennes – Aire métropolitaine ;
- Un Conseiller métropolitain délégué à la Stratégie d'achat et mutualisation.

Ces délégations assurent le pilotage de la gouvernance territoriale, à travers les différentes instances et outils entre la Métropole et les communes. Elles portent également les relations interterritoriales (avec les EPCI voisins) et la coopération avec l'Eurométropole. Enfin, elles accompagnent le développement de la coopération entre la Métropole et les communes en pilotant et en animant le Schéma métropolitain de mutualisation et de coopération.

PROJET

Les 8 territoires de gouvernance : 1ers piliers de l'organisation métropolitaine



Cette organisation territoriale, éprouvée au fil des mandats, constitue le cadre privilégié du dialogue entre la Métropole et les communes. Fondée sur des habitudes de travail partagées et une coopération de proximité, elle est à la fois le socle des instances de gouvernance territoriale mais également une partie des services métropolitains (Unités territoriales, délégations et délégués territoriaux, services territorialisés).

Une animation territoriale partenariale des services métropolitains

Développer la proximité dans le fonctionnement métropolitain est une priorité politique pour la MEL. Pour ce faire, cette animation partenariale s'incarne au travers d'une équipe d'animation dédiée, composée de plusieurs services métropolitains territorialisés. Rassemblées autour des huit délégués territoriaux, ces équipes contribuent à la mise en cohérence des politiques publiques métropolitaines dans les territoires et relayent les besoins des communes en transversalité avec l'ensemble des services métropolitains en « central ». Placé auprès de chaque territoire de gouvernance, le délégué est l'interlocuteur privilégié des Maires.

Deux « délégations territoriales », véritables antennes déconcentrées des services métropolitains, ont été mises en place pour répondre à l'enjeu de proximité. Une équipe

d'agents MEL, coordonnée autour du délégué territorial du territoire concerné, y développe principalement une offre d'ingénierie de proximité (voirie, habitat, foncier, …). La première délégation, ouverte depuis 2019 sur le territoire de l'Armentiérois-Vallée de la Lys, est située au 41 rue Raymond Lis à Armentières. Particularité de cette délégation : elle est également un lieu d'accueil des usagers. La seconde délégation a ouvert en mars 2025 sur le territoire des Weppes, et est située dans le centre culturel André Wacrenier à Radinghem-en-Weppes.

En complémentarité des délégations territoriales, le territoire métropolitain est découpé en quatre unités techniques (UT) intégrant des services de proximité (voirie, signalisation et assainissement), dans une logique de réactivité de l'institution. Les quatre secteurs sont : l'UT Lille/Seclin (UTLS), l'UT Roubaix/Villeneuve d'Ascq (UTRV), l'UT La Bassée/Marcq-en-Barœul (UTLM) et l'UT Tourcoing/Armentières (UTTA).

Des espaces de dialogue adaptés à l'échelle de « bassin de vie »

En complémentarité des huit territoires de gouvernance, la volonté est de développer d'autres espaces de dialogue qui constituent un nouvel espace de proximité, résolument tournés vers des bassins de vie. Ils offrent un cadre d'échange souple entre la Métropole et les communes afin de mieux prendre en compte les réalités locales, d'écouter les attentes des Maires et de leurs équipes et d'identifier, au plus près du terrain, les besoins et les difficultés rencontrés. Ces bassins de vie contribuent également à ajuster les modalités de mise en œuvre des politiques métropolitaines afin d'en garantir la cohérence, l'efficacité et une application harmonieuse à l'échelle de la Métropole, tout en respectant la diversité des territoires.

Pilotés par la Vice-présidente Vie institutionnelle - Cohésion des territoires et des relations avec les communes ou par le Vice-président thématique, ces espaces permettront d'aborder tout sujet concernant une politique publique, un enjeu de territoire, un territoire de projet supra-communal ou encore une logique interterritoriale ou transfrontalière. Ils pourront être organisés soit à la demande de plusieurs communes, soit sur proposition de la Vice-Présidente Vie institutionnelle – Cohésion des territoires et relations avec les communes

Assurer une conduite territorialisée des projets : gouvernance politique et technique

La mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines s'appuie sur un dialogue continu avec les communes, fondé sur la lisibilité des projets et la recherche d'une meilleure coordination des interventions publiques à l'échelle communale, intercommunale comme métropolitaine.

Le suivi des projets s'organise à travers des revues de projets régulières à l'échelle communale et intercommunale, associant la Métropole et les communes concernées. Ces temps de dialogue permettent de partager l'état d'avancement des projets, d'identifier les points de vigilance, d'ajuster les modalités de mise en œuvre et de préparer, lorsque nécessaire, les arbitrages à venir.

En complément, des revues de projets internes à la Métropole sont organisées afin d'assurer la coordination entre les services, et de sécuriser les arbitrages techniques et administratifs.

PROJET

Les projets nécessitant l'arbitrage de la Métropole Européenne de Lille seront traduits lors d'un Comité de pilotage, sous l'autorité du Président. Ce comité a vocation à prioriser les projets et à assurer la cohérence globale des interventions métropolitaines sur le territoire.

S'appuyer sur nos partenaires : le rôle de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM)

L'ADULM est un partenaire majeur de la MEL et des communes, qu'elle accompagne dans la compréhension des dynamiques territoriales et la définition de leurs projets de développement. Par son expertise et sa capacité d'observation, elle contribue à éclairer les choix locaux tout en favorisant leur articulation avec les enjeux métropolitains.

Ce nouveau cadre de gouvernance des projets, fondé sur la transparence, la lisibilité et le dialogue, instaure une capacité d'arbitrage et de priorisation collective renforcées au sein de la Métropole pour les projets relevant de ses compétences.

Pour ce faire, la Métropole formalise ces projets via une cartographie partagée par territoire et par commune. Cet outil constitue un portefeuille de projets territorialisés, permettant de disposer d'une vision consolidée, actualisée et évolutive des projets portés, accompagnés ou en cours d'instruction sur le territoire métropolitain.

Le comité métropolitain des DGS et secrétaires généraux de mairie

Animé par le DGS de la MEL, cette instance est un lieu d'échange et de coordination technique entre le DGS de la MEL et ses homologues en communes. Son rythme de réunion est d'une à deux fois par an.

Les réunions des DGS et Secrétaires généraux de mairie de territoire

Animés par le binôme délégué territorial et coordinateur métropolitain, ces lieux de dialogues, assis sur les 8 territoires de gouvernance, ont pour objectif d'assurer la déclinaison des dispositifs métropolitains adaptés à chaque territoire. Leur rythme de réunion est d'environ une fois par trimestre.

AMBITION 3 : Renforcer les moyens d'agir de la MEL et des communes au services des projets des territoires

Pour répondre aux enjeux des territoires, la Métropole et les communes doivent pouvoir s'appuyer sur des outils de coopération, de solidarité et d'accompagnement adaptés. Cette ambition vise à consolider les dispositifs qui facilitent l'information et la communication, le partage d'expertise et d'ingénierie, la mutualisation des moyens ainsi que le soutien financier aux projets communaux. En développant ces leviers, la Métropole renforce sa capacité à accompagner les communes dans leurs projets, à favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et à construire des réponses adaptées aux besoins des territoires, dans un esprit de partenariat et de confiance.

Favoriser l'accès à l'information et simplifier la communication territoriale

Développement du portail des territoires et renforcement de la communication territoriale

Le Portail des territoires : destinée à centraliser les informations et ressources utiles, cette plate-forme numérique a vocation à faciliter les liens et les échanges entre les services de la MEL et les communes, faciliter l'accès à l'information aux communes ou encore à partager un agenda des rencontres et réunions. Pour des raisons de cybersécurité et afin de faciliter l'accès à l'information, les maires devront se connecter via leur adresse mail @lillemetropole.fr.

Le Portail des élus : accessible sur la plate-forme numérique de la MEL, le portail des élus – destiné aux conseillers métropolitains – contient le « flash-conseil », qui présente l'ensemble des liens et documents en rapport avec les séances délibératives du Conseil et du Bureau métropolitains. Pour chacune des séances, les ordres du jour et notices explicatives sont mis à disposition. Toute mise à jour fait l'objet d'informations de la direction "Gouvernance institutionnelle et dialogue avec les territoires" à l'attention des services, des élus et de leurs collaborateurs. Pour des raisons de cybersécurité et afin de faciliter l'accès à l'information, les maires devront se connecter via leur adresse mail @lillemetropole.fr.

Le « Bulletin de la MEL » (anciennement Lettre d'info des territoires) : envoyée chaque mois sous format numérique à toutes les communes du territoire (Maires, DGS, vice-Président(e)s et conseiller(ères)s délégué(e)s), elle propose une sélection d'articles structurés par grandes thématiques métropolitaines ainsi qu'un rappel des agendas institutionnel et territorial.

La formation des élus : afin d'accompagner les élus dans leurs besoins de formation, la MEL met à leur disposition des formations thématiques tout au long du mandat. Celles-ci permettront de mieux appréhender les domaines de compétences partagés entre la MEL et les communes, ainsi que les outils mis à disposition par la Métropole. Elles pourront être adaptées aux demandes des élus.

L'établissement d'un agenda institutionnel et territorial, précisant les principales échéances du semestre pour faciliter la gestion quotidienne des Maires sera proposé via les différents portails numériques. Y seront inscrites les dates des Conseils métropolitains, des Bureaux, des Commissions thématiques, des Conférences métropolitaines des Maires et des sessions des

PROJET

Conférences territoriales des Maires ainsi que les Clubs et réseaux thématiques, réunions, formations et échéances en lien avec la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines. Les réunions nécessitant la présence des Maires seront programmées suffisamment tôt pour permettre à ces derniers de s'organiser au mieux.

Conforter les outils de solidarité et d'accompagnement des territoires

Les fonds de concours : accompagner la réalisation des projets par un soutien financier

La MEL a développé une politique ambitieuse de soutien financier à la réalisation des projets communaux via les fonds de concours. Son ambition est de les maintenir comme outils majeurs d'accompagnement des communes.

Pour ce faire, une délibération cadre sera présentée en Conseil métropolitain pour permettre d'en définir les objectifs et les modalités nouvelles.

Renforcer les coopérations à travers le Schéma métropolitain de mutualisation et de coopération entre la MEL et les communes

La coopération entre la Métropole et les communes constitue un principe structurant de l'action métropolitaine. Elle s'appuie sur des logiques de solidarité et de complémentarité afin de permettre à chaque commune de bénéficier des compétences, des expertises et des moyens de la Métropole et vice-versa.

À cette fin, la mutualisation constitue un levier de coopération car elle renforce les synergies entre les collectivités, favorise les économies d'échelle, développe une expertise partagée et consolide les compétences mobilisables pour la mise en œuvre des politiques publiques et au final l'amélioration du service public.

Fort de plus de vingt dispositifs déployés, le schéma métropolitain de mutualisation et de coopération définit les orientations de cette coopération entre la MEL et les communes. Il favorise le développement d'actions opérationnelles répondant aux besoins des communes, renforce les complémentarités entre les collectivités, encourage le partage des savoir-faire et des ressources. Il contribue à une action publique plus efficiente, plus cohérente et plus proche des territoires.

Le schéma de mutualisation s'inscrit dans un cadre évolutif qui a vocation à s'adapter aux attentes des communes, aux évolutions des politiques publiques, aux transformations du territoire ainsi qu'aux exigences législatives, dans un objectif d'amélioration continue du service rendu aux habitants. Pour ce faire, une délibération cadre sera présentée en Conseil métropolitain pour permettre d'en définir les objectifs et les modalités nouvelles.

PROJET

Les réseaux d'expertise : des outils d'ingénierie territoriale

Véritables communautés de pratiques autour de domaines techniques ou professionnels de la MEL et des communes, souvent liées à des dispositifs de mutualisation. Ils constituent un outil d'ingénierie territoriale au service des projets locaux.
Ils permettent de partager les connaissances, de diffuser les bonnes pratiques autour d'une culture commune, de mettre en commun les retours d'expérience et de favoriser la montée en compétence des acteurs du territoire. Ils offrent également un espace de dialogue, où les difficultés rencontrées peuvent être analysées collectivement et où des réponses opérationnelles peuvent être construites.

PROJET

AMBITION 4 : Faire du dialogue interterritorial et interinstitutionnel un principe directeur de l'action métropolitaine

Face aux défis économiques, environnementaux et sociaux, la coopération entre les territoires et institutions voisins constitue un levier indispensable d'efficacité de l'action publique. L'ambition est claire : dépasser les logiques de concurrence pour construire de véritables complémentarités territoriales et institutionnelles fondées sur le partage d'ingénierie, la coordination des stratégies et recherche d'intérêts communs. Il s'agira de consolider l'existant et également de développer de nouveaux champs de coopération dans une logique d'articulations entre collectivités.

Développer les relations institutionnelles avec le Département et la Région

Dans le cadre des compétences croisées et complémentaires exercées au bénéfice des habitants, la coopération avec les autres institutions du territoire, notamment la Région et le Département, apparaît nécessaire.

Les liens entre la Métropole et le Département du Nord sont constants et s'incarnent notamment au travers d'une convention cadre de partenariat depuis 2022. Celle-ci s'articule autour de 5 axes : rayonnement et attractivité du territoire, lutte contre la pauvreté, protection de l'environnement et transition écologique, patrimoine et foncier et enfin gouvernance commune. Ses axes se traduisent en 14 actions concrètes et des financements partenariaux. A l'instar de ce format de coopération qui a démontré ses preuves, la consolidation de la relation MEL-Département du Nord pourra se poursuivre via une actualisation de cet accord de coopération en fonction des priorités respectives du territoire.

La Métropole et la Région Hauts-de-France travaillent de concert autour de projets et enjeux communs, comme par exemple l'aménagement sobre du territoire (ZAN), le développement des mobilités (projet de Service Express Régional Métropolitain ou lignes TER) ou encore l'attractivité économique. Dans le cadre d'une gouvernance partagée, la MEL est représentée lors des Conférences Territoriales de l'Action Publique (CTAP), réunissant la région, les départements, le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), les intercommunalités et certaines villes de la région. Au vu de ces enjeux majeurs, la MEL a pour ambition de renforcer ses liens avec la Région par l'élaboration d'une convention de coopération.

Habiter la frontière : renforcer les coopérations interterritoriales et transfrontalières

Travailler étroitement avec l'Eurométropole pour servir le bassin de vie fonctionnel transfrontalier

Rôle et fonctionnement : créé en 2008, le groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai recouvre 157 communes flamandes, wallonnes et françaises représentant plus de 2 millions d'habitants. Cette instance fait travailler ensemble les forces vives du territoire pour concrétiser les projets. D'autre part le GECT est doté d'un Conseil de développement qui est un forum de membres élus pour 2 ans permettant d'associer la société civile aux réflexions et aux travaux menés.

Composition : quatorze partenaires publics français et belges (wallons et flamands) composent l'Eurométropole. Pour la partie française, il s'agit de l'État, de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord et de la MEL. Pour la Belgique, il s'agit de : l'État fédéral, les Régions wallonne et flamande, la Fédération Wallonie-Bruxelles, les provinces de Flandres Occidentale et du

Hainaut, et les quatre intercommunales de ce périmètre.

Gérer le bassin de vie transfrontalier à hauteur d'habitants : les rencontres de proximité

Ces rencontres régulières visent à construire un dialogue entre les 23 communes de part et d'autre de la frontière, dans l'optique de réduire les obstacles liés à la frontière dans les parcours de vie et de faciliter la continuité de l'action publique. Ces rencontres réunissent les Maires et bourgmestres, ainsi que les élus départementaux et provinciaux, soit en séance plénière, soit dans un même secteur géographique (Vallée de la Lys, Versant Nord-Est de la MEL et versant Sud-Est de la MEL).

Des accords de coopération interterritoriale consolidés : institutionnaliser des territoires fonctionnels

Partant du constat de son interdépendance avec les territoires voisins, la Métropole Européenne de Lille souhaite consolider les coopérations avec les EPCI qui la bordent. Cette coopération s'opérationnalisera via l'élaboration d'accords de coopération, s'inscrivant dans une logique de grands bassins de vie. Leur objectif sera de prendre en compte les multiples périmètres fonctionnels utilisés par les citoyens et usagers dans leur vie quotidienne. Ces coopérations ont vocation à cibler particulièrement les territoires « coutures » de la MEL avec leur environnement territorial pour favoriser la continuité de l'action et des services publics.

Enfin, sur le même format que les rencontres Maires/Bourgmestres, des rendez-vous pourront être organisés, par bassin de vie, entre les Maires des communes concernées et les exécutifs des EPCI des territoires voisins. Ces temps d'échange viseront à renforcer le dialogue et la coordination sur les enjeux partagés avec les territoires des Flandres, du Pas-de-Calais et de la Pévèle. Ils seront pilotés par la Vice-Présidente déléguée à la Cohésion des territoires et aux Relations avec les communes.

PROJET

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

2, boulevard des Cités Unies - CS 70043
59040 Lille Cedex
Tél : +33(0)3 20 21 22 23
lillemetropole.fr

PROPOSITION DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2026

2026/089 - REGULARISATION COMPTABLE DE 2 CAUTIONS ANCIENNES

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation et de la santé
Vu en commission générale le 2 novembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la tenue et à la régularité de la comptabilité des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune ;

Vu la synthèse de la qualité comptable relative à l'exercice 2024 présentée le 15 septembre 2025 ;

Considérant que la commune a, au cours d'exercices antérieurs, versé les cautions suivantes :

- Une caution d'un montant de 2 288.00€ pour la location d'un logement 283 rue de Tourcoing, N° Inventaire 20043943, imputation initiale 275, acquise le 31/12/2004 ;
- Une caution d'un montant de 368,62€ pour des emballages gaz alterna, N° Inventaire PROV275, imputation initiale 275, acquise le 27/12/1996 ;

Considérant que ces cautions, enregistrées comptablement en tant que sommes versées à titre de garantie, demeurent anciennes et n'ont, à ce jour, pas fait l'objet d'un remboursement au profit de la commune ;

Considérant que, compte tenu de l'ancienneté des opérations concernées, de l'absence de justificatifs permettant d'établir avec certitude les conditions de restitution des cautions et/ou de l'impossibilité de régulariser concrètement ces situations auprès des cocontractants concernés, aucune récupération effective des sommes ne peut désormais être raisonnablement mise en œuvre ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la régularisation de ces opérations dans les comptes de la commune et de constater la charge correspondant aux cautions qui ne peuvent plus être récupérées ;

Considérant que cette régularisation nécessite une opération budgétaire réelle, donnant lieu à l'émission des écritures comptables correspondantes selon les modalités arrêtées avec le comptable public ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la régularisation comptable de ces 2 cautions anciennes versées par la commune dans le cadre d'opérations de location et d'achat de bouteilles de gaz, dont le remboursement n'a pu être obtenu et dont la récupération ne peut désormais être concrètement mise en œuvre.
- d’autoriser la constatation d’une charge au compte 65888 correspondant au montant total des cautions concernées pour 2 656,62€,
- d’autoriser Madame le Maire à procéder, en lien avec le comptable public, à l’ensemble des opérations budgétaires et comptables nécessaires à la régularisation de ces cautions, dans le respect de la réglementation applicable : titres de recettes au compte 275 et mandats de dépenses au compte 65888.

PROPOSITION DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2026

2026/090 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation et de la santé
Vu en commission générale le 2 novembre 2026.

Le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Tourcoing a transmis les états de produits irrécouvrables suivants :

Liste N°7816291731 – créances à admettre en non-valeur

Exercice	N° Titre	Imputation	Nature	Montant restant à recouvrer
2024	849	7067-213	études surveillées	13,26 €
2024	1101	7067-338	périscolaire	0,01 €
			Total	**13,27 €**

Liste N°7977731131 – créances à admettre en non-valeur

Exercice	N° Titre	Imputation	Nature	Montant restant à recouvrer
2020	1018	70878-020	Frais d'expertise et de gardiennage fourrière	308,50 €
			Total	**308,50 €**

Liste N°8137221731 – créances à admettre en non-valeur

Exercice	N° Titre	Imputation	Nature	Montant restant à recouvrer
2024	1050	7067-338	périscolaire	0,11 €
2024	1050	7067-213	études surveillées	0,71 €
2024	1050	7067-281	cantine scolaire	14,02 €
2025	526	7067-281	cantine scolaire	24,00 €
			Total	**38,84 €**

Les crédits nécessaires étant inscrits en dépenses au budget 2026, compte 6541, il vous est proposé d'admettre en non-valeur ces titres irrécouvrables dont le montant total s'élève à **360,61 €**.

PROPOSITION DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

2026/091 - RESTAURATION SCOLAIRE - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE NEUVILLE-EN-FERRAIN ET DE TOURCOING EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION MUTUALISEE DES REPAS SCOLAIRES – RAPPORT D'ACTIVITE 2025 ET VERSEMENT DE REGULARISATION - AVENANT - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation et de la santé
Vu en commission générale le 2 novembre 2026.

Les Villes de Neuville-en-Ferrain et de Tourcoing se sont à nouveau engagées en janvier 2022 dans une démarche de mutualisation en créant par convention une « entente intercommunale » portant sur la mutualisation de la production des repas par la cuisine municipale de Tourcoing.

Cette convention prévoit dans ses articles 1.6.1 à 1.6.5 la présentation annuelle d'un rapport d'activités qui établit le coût de revient de production constaté de l'année antérieure (1). Cette analyse financière permet d'établir le montant du versement de régularisation d'une collectivité vers l'autre au titre de l'année écoulée, en l'occurrence 2025.

Le principe de mutualisation des moyens étant fondé sur le partage des risques entre les villes parties de l'Entente, la Ville de Neuville-en-Ferrain verse annuellement en 4 échéances une participation de fonctionnement, établie depuis les effectifs prévisionnels pour les repas à produire de l'année n+1, valorisée par le coût de production réel constaté de l'année n-1, majoré d'un coefficient de correction adopté en Conférence Intercommunale.

De même, chaque membre de l'Entente participe, au prorata des volumes de la production des repas qui le concerne, aux investissements nécessaires à la mutualisation par le biais du versement d'une subvention d'équipement.

L'ensemble de ces éléments a été présenté et validé en Conférence Intercommunale réunie le mercredi 10 juin 2026.

1) **Calcul du coût de revient réel des repas produits :**

Le rapport d'activités (documents en annexe) présente le bilan financier et qualitatif de la mutualisation des repas produits par la cuisine municipale de Tourcoing pour l'année 2025.

Considérant l'intégralité des charges directes et indirectes affectées pour la production des repas, le coût de production réel constaté pour l'année 2025 est de 3,8283€ pour un repas à destination des enfants (scolaires et ACM).

Repas scolaires et ACM

Montant total des charges 3 057 461 €

Nombre de repas produits 798 655

COUT UNITAIRE REPAS PRODUIT **3,8283 €**

2) **Versement de régularisation :**

Le montant (600 000 €) de la participation versée par Neuville-en-Ferrain a été établi sur la base de données prévisionnelles n-2, considérant une inflation forte. Le calcul du coût de revient de production réel des repas produits et la comptabilisation des effectifs permettent de mesurer le montant de la régularisation (écarts entre la participation versée par Neuville-en-Ferrain et le coût complet réel supporté par la ville de Tourcoing).

Conformément à l'article 1.6.4 de la convention et les avenants adoptés par chacun des organes délibérants des membres de la convention de mutualisation, le versement de régularisation intègre :

- la valorisation des repas produits au coût de production réel constaté ;
- les amortissements et charges financières des équipements ;
- les frais de gestion et de coordination de la mutualisation ;
- la valorisation des livraisons internes.

Le rapport d'activités de la mutualisation des repas sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 établit que la Ville de Tourcoing doit procéder, en raison d'un trop perçu, à un versement de régularisation à Neuville-en-Ferrain de **60 035,42 €** à intervenir au plus tard au 31 octobre 2026.

Aussi, l'avenant à la convention dispose par délibération que la Ville de Tourcoing

- **Acte** de la présentation du rapport d'activités 2025 et de ses annexes ;
- **Entérine** le coût de production réel constaté du repas 2025 au prix de **3,8283 €** ;
- **Verse** au titre du versement de régularisation 2025 la somme de **60 035,42 €** pour remboursement d'un trop versé par la Ville de Neuville-en-Ferrain.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions financières ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire de Neuville en Ferrain à signer l'avenant à la convention de l'Entente intercommunale portant mutualisation de la production des repas produits par la cuisine municipale et l'ensemble des pièces y afférant.

neuville-en-ferrain.fr

Tourcoing

CONFERENCE INTERCOMMUNALE
10 juin 2026

RAPPORT d'ACTIVITES 2025

VERSEMENT DE REGULARISATION

AVENANT

Rapport établi par le Contrôle de Gestion
de la Ville de TOURCOING

RAPPORT D'ACTIVITES

Les termes de la convention, qui régit l'Entente Intercommunale entre les Villes de Tourcoing, et de Neuville-en-Ferrain, pour la production mutualisée des repas en direction des populations scolaires, prévoient la présentation annuelle pour validation en conférence intercommunale du :

- **Rapport d'activités** mentionnant :
 - Effectifs de rationnaires,
 - Analyse du coût de revient de production constaté,
 - Décomposition du calcul des frais de gestion et de coordination,
 - La part relative du volume de production par commune.

- **Calcul du versement de régularisation** pour l'année civile n-1.

pour leur validation et leur adoption par délibération concordante des conseils municipaux de chacune des communes.

Préambule

Initiée en 2014 à la demande de la Ville de Roncq, les Villes de Neuville-en-Ferrain, et de Tourcoing ont décidé, suite au départ de la Ville de Roncq au 31 décembre 2021, de poursuivre la démarche de mutualisation en créant en 2022 par délibération et convention une nouvelle « Entente Intercommunale » portant sur la mutualisation de la production des repas par la cuisine municipale de Tourcoing.

Le périmètre de production de la cuisine centrale reste essentiellement centré sur la production des repas scolaires mais est susceptible de s'élargir avec l'arrivée d'autres collectivités intéressées à rejoindre la mutualisation.
Il est à noter la production de repas scolaires depuis septembre 2023 pour Tourcoing dans le cadre de la municipalisation d'une structure d'Accueil Collectif de Mineurs.

Toutes les données figurant dans ce rapport concernent la période de production des repas de type scolaire par la Cuisine Centrale allant du 1er janvier au 31 décembre 2025.

I EFFECTIFS

La pertinence économique de la production mutualisée des repas scolaires suppose un volume de production en adéquation aux dépenses réalisées avec un coût prévisionnel établi et consenti.

Aussi, la convention instaure des seuils limites plancher et plafond afin de ne pas bouleverser l'économie du contrat.

Effectifs cibles des collectivités membres au 1er janvier 2022

	Plancher (-10%)	Cible 2022	Plafond (+10%)
Neuville-en-Ferrain	126 000	140 000	154 000
Tourcoing	618 660	687 400	756 140

Le volume global de production varie à la baisse de - 17 295 repas (soit 2,12 %) avec pourtant davantage de production de repas au titre des ACM de Tourcoing (+ 6 551).
La baisse des effectifs scolaires, et le développement du télétravail, impactent probablement la part des rationnaires.

L'effectif global de Neuville-en-Ferrain baisse de – 7 328 repas (-5,45%)

- Le scolaire baisse de -7 045 repas, soit -5,98%
- Les ACM diminuent quant à eux de – 283, soit – 1,71%.

Tourcoing voit son effectif scolaire diminuer de - 12 263 repas (-1,81%) et les ACM augmentent de 2 296 repas, (+52,72%).

REPAS SCOLAIRES - EVOLUTION DES EFFECTIFS										
Années	**Neuville-en-Ferrain**			**Roncq**			**Tourcoing**			**Total**
	Base Convention 2022		*140 000*	*Base Convention 2017*		*167 542*	*Base Convention 2022*		*687 400*	
	Scolaire	ACM	**Total**	Scolaire	ACM	**Total**	Scolaire	ACM	**Total**	
2025	110 797	16 313	**127 110**				664 894	6 651	**671 545**	**798 655**
2024	117 842	16 596	**134 438**				677 157	4 355	**681 512**	**815 950**
2023	123 068	15 826	**138 894**				679 568	926	**680 494**	**819 388**
2022	125 955	15 789	**141 744**				678 372		**678 372**	**820 116**
2021	121 862	13 577	**135 439**	136 773	19 086	**155 859**	652 147		**652 147**	**943 445**
2020	78 955	10 169	**89 124**	86 039	14 483	**100 522**	477 002		**477 002**	**666 648**
2019	126 618	14 920	**141 538**	139 578	23 718	**163 296**	660 072		**660 072**	**964 906**
2018	126 041	13 424	**139 465**	138 147	24 069	**162 216**	622 967		**622 967**	**924 648**
2017	126 562	13 276	**139 838**	138 939	21 094	**160 033**	629 378		**629 378**	**929 249**

II COUT DE REVIENT DE PRODUCTION CONSTATE

Le principe : la Ville de Tourcoing porte sur son budget de fonctionnement l'intégralité des postes de dépenses nécessaires à la production des repas de la cuisine centrale municipale et les communes membres, y concourent par une participation annuelle de fonctionnement à hauteur de la part relative, des repas produits qui leur sont destinés.

Méthodologie
L'analyse du coût a porté sur la période de mutualisation, comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.

Le coût de revient des repas est calculé en reprenant l'intégralité des charges directes et indirectes intervenant dans la production des repas

LES POSTES DE DEPENSES :

PERSONNEL ***(1 246 993 €/1 215 703 €/ + 31 290 € +2,57%)***
Les charges de personnels progressent globalement de 2,57% effet GVT, et des postes vacants pourvus. Elles sont néanmoins inférieures à leur valorisation 2022 (1 270 109 €).

Charges directes de Personnel : ***(1 038 199 €/1 017 897€/ +20 302 € + 1,99%***
Personnels de production de la cuisine centrale *(564 789 €/542 602€/588 192 € /-+ 22 187 € : +4.09%) :*
Un poste de responsable a été pourvu en 2025.
Personnels en charge de la commande, la réception et le stockage des denrées et, blanchisserie : *(360 687 €/356 588€/ +4 099 +1,15%)* : masse salariale relativement stable.
Personnels en charge de la composition des menus, de l'hygiène et de la sécurité alimentaire : *(29 249 €/30 975 €/ -1 726 € – 5,57%*) départs (mobilité) en fin 2025.
Coûts astreintes/interventions en légère hausse *(10 246 €/9 613 €/ +633% - 6,58%)*

Charges Indirectes de Personnel *(208 794 € /197 806 € -+10 998 € +5,56%)*
Certains personnels de la direction de la Restauration consacrent une partie de leurs fonctions aux opérations liées la production des repas de la Cuisine Centrale : direction, encadrement, gestion administrative et financière.
Il faut relever ici le poste de direction pourvu sur toute l'année 2025.
Il est affecté une partie de frais généraux pour traitement par les services centraux de Ressources Humaines et des Finances de la Ville.

DENREES *(1 378 223 €/* ***1 627 003€/****= -248 780 € / - 15,29%*
Un logiciel métier (Fusion de Salamandre) permet de calculer en fonction de la composition des menus, le coût des ingrédients nécessaires à leur confection.
Il est constaté une nette diminution en raison du volume inférieur de repas, de la baisse des denrées, et de la suppression des entrées un jour sur deux pour Tourcoing.
La part denrées (1,7257€) représente 45% du coût repas

Les nouveaux marchés alimentaires notifiés cette année 2025, ont permis de meilleures conditions et prix d'achat des denrées. L'effet révision de prix est neutralisé pour 2025.
Le service Achats reste attentif et s'adapte pour échapper aux fortes hausses ponctuelles d'un produit (ex tomates) en pratiquant un changement de produits dans la recette.

FOURNITURES *(187 157€/207 621 €/ - 20 463€ = -9,86 %)*

Les coûts mentionnés sont les charges réellement facturées sur l'année.
Outre les barquettes, films et consommables sont comptabilisés ici, ainsi que les dépenses annexes (fluides, produits d'entretien, petit matériel, réparation, maintenance, vêtements de travail, etc.).

Les dépenses de fonctionnement diminuent de près de 10% malgré des dépenses de réparation et maintenance en augmentation de l'ordre 15K€
Les dépenses, comptablement affectées en investissement, qui n'ont pas fait l'objet d'investissements en commun, sont intégrées pour un montant de 22 594 €

AUTRES CHARGES INDIRECTES ***(245 087 €/232 619 €/€ = +12 468 +5,36%)***
Il s'agit ici des frais financiers et amortissements des équipements investis, d'une part pour l'opération de construction de la Cuisine centrale, subventions et fonds de compensation TVA déduits), et, d'autre part des amortissements et frais financiers des équipements investis en commun pour la mise en œuvre de la mutualisation.
En 2025, le Plan Pluriannuel d'Investissements a été actualisé en raison de l'achat anticipé d'un lave-batterie (27 878 €) et de l'acquisition, lissée budgétairement (31 929 €), de bacs gastro pour se conformer au cadre réglementaire (Loi Egalim). Le PPI échéance 2025 a été porté à 101 764 €. Ces charges sont répercutées dans le calcul du coût réel de production et dans retraitées dans la valorisation du versement de régularisation
Ne figurent plus, les amortissements des équipements initiaux dédiés de la cuisine centrale acquis en 2012, amortis après la durée réglementaire de 10 ans.
.

En résumé,

- la masse salariale progresse quelque peu *+2,57 %* en raison de postes vacants pourvus et effet GVT,
- le coût des denrées alimentaires diminue sensiblement, -15,29 % baisse du volume de production, nouveaux marchés, et menus tourquennois modifiés.
- les dépenses de fonctionnement baissent de *près de 10%*
- les charges financières évoluent, investissements communs du PPI 2025

	EVOLUTION ELEMENTS DU COUT REPAS										
	1 ère convention Roncq/TG		2ème convention Roncq/Neuville/Tourcoing					3ème convention Neuville/TG			
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DENREES	1,3289 €	1,4139 €	1,3118 €	1,4174 €	1,2220 €	1,6015 €	1,4943 €	1,6091 €	1,8449 €	1,9940 €	1,7257 €
	39,55%	*42,82%*	*44,38%*	*45,13%*	*41,86%*	*38,70%*	*44,51%*	*42,65%*	*48,58%*	*49,56%*	*45,08%*
PERSONNEL	1,4948 €	1,3541 €	1,1403 €	1,1682 €	1,1258 €	1,7790 €	1,3412 €	1,5487 €	1,4200 €	1,4899 €	1,5614 €
	44,40%	*41,01%*	*38,21%*	*37,19%*	*38,56%*	*42,98%*	*39,95%*	*41,05%*	*37,41%*	*37,03%*	*40,79%*
FRAIS FINANCIERS	0,3341 €	0,3499 €	0,3383 €	0,3512 €	0,3379 €	0,4844 €	0,3449 €	0,2840 €	0,2833 €	0,2851 €	0,3069 €
	9,94%	*10,60%*	*11,55%*	*11,18%*	*11,57%*	*11,70%*	*10,27%*	*7,53%*	*7,46%*	*7,09%*	*8,02%*
FOURNITURES	0,2050 €	0,1840 €	0,1764 €	0,2041 €	0,2335 €	0,2738 €	0,1766 €	0,3308 €	0,2490 €	0,2545 €	0,2343 €
	6,10%	*5,57%*	*5,86%*	*6,50%*	*8,00%*	*6,62%*	*5,26%*	*8,77%*	*6,56%*	*6,32%*	*6,12%*
Nbre de repas produits	*807 537*	*788 574*	*929 249*	*924 648*	*964 906*	*666 648*	*943 445*	*820 116*	*819 388*	*815 950*	*798 655*
	3,3597 €	3,3019 €	2,9668 €	3,1410 €	2,9193 €	4,1388 €	3,3570 €	3,7726 €	3,7980 €	4,0235 €	3,8283 €
Coût référence/ Convention	3,3374 €		3,4350 €					3,2316 €			

I.1 ANALYSE COUT DE PRODUCTION

Pour la période couvrant les repas produits du 1er janvier au 31 décembre 2025, le coût de production réel constaté est de :

COUT DE PRODUCTION	SCOLAIRES
TOTAL CHARGES Cuisine Centrale	3 057 461 €
Nombre de repas produits	798 655

COUT UNITAIRE REPAS PRODUIT 2025	*3,8283 €*
Coût unitaire de production 2024	*4,0235 €*
Cout unitaire de production 2023	*3.7980 €*
Coût unitaire de production 2022	*3,7726 €*
Coût unitaire de production 2021	*3,3570 €*

Les charges de production diminuent fortement essentiellement liées à la baisse de production et donc des achats alimentaires, effet marchés 2025, menus adaptés.
La masse salariale reste contenue dans un contexte de revalorisation des traitements et malgré des départs compensés sur la période considérée.
Le coût denrées baisse -15,29%, le pourcentage de la part denrées dans le coût du repas demeure néanmoins le poste majeur du coût repas *(45,08%),* le Bio reste un objectif commun maintenu.

Malgré une baisse du volume de production, le coût unitaire du repas produit perd 0,20€
Pour mémoire, la part denrées 2024 avait progressé de 0,15 € (forte inflation, révision des prix marchés).

Le contexte pré-électoral n'a pas été propice à une recherche active de nouveaux partenaires à intégrer à la mutualisation. Cela demeure un objectif.

REPAS DE TYPE SCOLAIRE

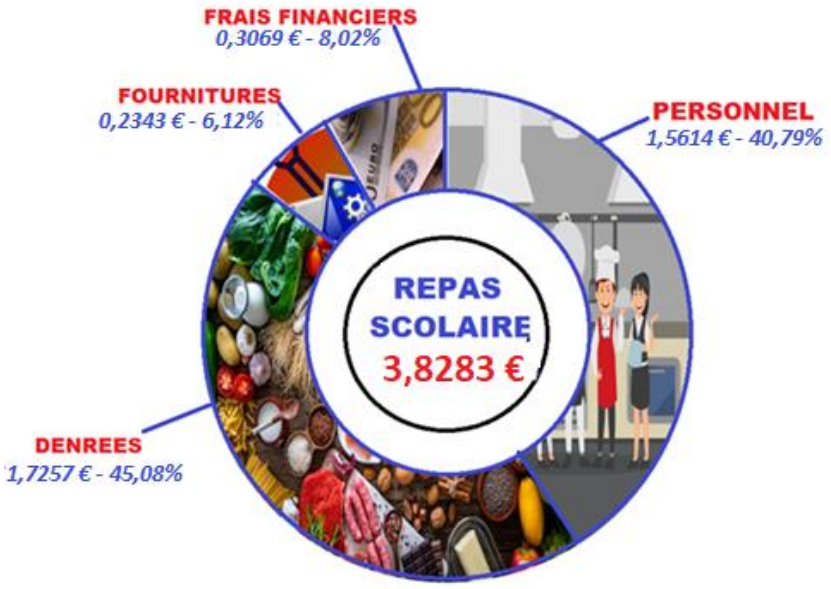
Le repas de type scolaire est servi à destination des enfants des écoles maternelles, élémentaires ainsi qu'aux enfants fréquentant les ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain.

Ces populations ont représenté pour la période considérée 798 655 repas.

Le coût de production réel constaté d'un repas scolaire en **2025** est de **3,8283 €.**

Il subit :
- une variation à la baisse de 0,1952 €, soit -4,85 % depuis le coût de production réel constaté 2024 (4,0235 €)
- une variation à la hausse de 0,5967 € soit 18,46 % en référence au coût repas stipulé dans la convention (3,2316€)

COUT DE PRODUCTION REEL CONSTATE 2025



III CALCUL DES FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION

La mise en œuvre opérationnelle de la mutualisation nécessite une mobilisation pour assurer la gestion quotidienne, les instances de pilotage, la gestion des litiges et les bilans d'activités.

Il est convenu entre les parties de limiter, pour le suivi opérationnel, la comptabilisation de ces frais aux opérations réellement motivées par la mutualisation.

Cette phase a représenté, pour l'année 2025 :

Gestion de la Mutualisation	**Tourcoing**	**Neuville-en-Ferrain**
Volume horaire	480 h	94 h
Coût	**13 879,28 €**	**3 242,82 €**
17 122,10 €	**81,06 %**	**18,94 %**

On constate une baisse générale en volume horaire (- 95h – 14 %) et en valorisation (- 1 277,73 € - 6,94%).

Conformément aux termes de la convention, le montant des frais de gestion est supporté en part égale par chacune des communes membres de l'Entente, soit pour 2025 un montant de **8 561,05 €**

Le détail des éléments de calcul figure en annexe.

IV PART DU VOLUME DE PRODUCTION

Sur la période de production mutualisée s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2025, la Cuisine centrale a confectionné, 798 655 repas de type scolaire à destination des communes de Neuville-en-Ferrain, et Tourcoing.

REPAS SCOLAIRES 2025			
	Neuville-en-Ferrain	Tourcoing	total
Scolaires	110 797	664 894	**775 691**
ACM	16 313	6 651	**22 964**
TOTAL	**127 110**	**677 157**	**798 655**

2025- PART RELATIVE du VOLUME DE PRODUCTION			
Total	**Neuville-en-Ferrain**	**Tourcoing**	**Total**
repas	**127 110**	**671 545**	**798 655**
%	**15,91 %**	**84,09 %**	

Ces ratios déterminent la participation de chacune des communes à la contribution financière pour les investissements communs nécessaires au renouvellement et acquisitions d'équipements de la Cuisine Centrale.

VERSEMENT DE REGULARISATION

Le principe de mutualisation repose sur un partage des risques et des coûts à hauteur de la part relative des repas produits pour chacune des communes.
Le cout de la participation est établi depuis des données de coût de production de repas de l'année n-1 et d'effectifs prévisionnels.
L'analyse du coût de production constaté et la comptabilisation des effectifs viennent corriger ces prévisions en données réelles et donnent lieu à régularisation.

Conformément à l'article 1.6.4, le versement de régularisation intègre :

- La valorisation des repas produits au coût de production réel constaté,
- Des amortissements et charges financières du matériel investi en commun,
- Les frais de gestion et de coordination de la mutualisation.

I VALORISATION DES REPAS PRODUITS

VALORISATION DES REPAS PRODUITS			
Repas	**Neuville-en-Ferrain**	**Tourcoing**	**Total**
SCOLAIRE	**127 110**	**671 545**	**798 655**
X Coût unitaire	**486 610,42 €**	**2 570 850,40 €**	**3 057 461 €**

II AMORTISSEMENT ET CHARGES FINANCIERES

La mise en œuvre de la mutualisation a rendu nécessaire un apport en équipements et matériels au-delà des installations initiales.
L'amortissement des équipements originaux acquis en 2012 sont complètement amortis et ne sont donc plus intégrés dans le calcul du coût de production des repas.
L'amortissement et les frais financiers des investissements acquis et financés en commun ont fait l'objet d'un remboursement anticipé dans le cadre de la résiliation de l'entente tripartite et ne sont donc plus intégrés dans le calcul du coût de production.

En 2025, le PPI a été actualisé intégrant l'acquisition d'un lave batterie (27 878€) et de bacs gastro (Loi Egalim, lissage 2025 = 31 929 €) portant le montant total des investissements communs de l'exercice 2025 à 101 764 €.

III FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION DE L'ENTENTE

Le détail des opérations figure dans les annexes.

Temps de gestion et de coordination mutualisation 2025															
			NEUVILLE-EN-FERRAIN			DIRECTION DE LA RESTAURATION - VILLE DE TOURCOING									Contrôle de gestion
	NATURE	Volume Total	Equipes	Direction	TOTAL	TOTAL	Achats	Cuisine	Diététique	Référent restauration	Economat	UBF	Responsable service	Direction	
Etablissement des menus		40 h	16 h		16 h	24 h		12 h					12 h		
Instances de pilotage	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des commissions qualité	73 h	18 h		18 h	55 h		18 h		16 h			18 h	3 h	
	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des comités techniques	38 h	12 h	12 h	24 h	14 h							12 h	2 h	
	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des « conférence intercommunale »	38 h	12 h	12 h	24 h	14 h							12 h	2 h	
	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des commissions menus	46 h	12 h		12 h	34 h		12 h	6 h				12 h	4 h	
	Enquête, rapport, réponse aux interrogations	45 h			0 h	45 h		15 h		15 h			15 h		
	Résolution des problématiques rencontrées	57 h	0 h		0 h	57 h	5 h	25 h		12 h			15 h		
Livraison internes	Commande reception facturation	200 h			0 h	200 h	100 h				50 h	50 h			
Bilan d'activités annuel, versement de régularisation, avenant annuel	Mise à jour coût complet / collecte des informations	29 h			0 h	29 h				4 h			25 h		
	Rapport d'activités : rédaction, validation	5 h			0 h	5 h							5 h		
	Calcul du versement de régularisation	2 h			0 h	2 h							2 h		
	Etablissement de l'avenant annuel	1 h			0 h	1 h							1 h		
	Total Volume d'heure	574 h	70 h	24 h	94 h	480 h	105 h	82 h	6 h	47 h	50 h	50 h	129 h	11 h	50 h
	Taux horaire moyen		33,51 €	37,38 €			20,95 €	22,38 €	27,85 €	28,94 €	21,24 €	21,36 €	29,45 €	34,39 €	40,20 €
	Coût RH	17 122,10 €	2 345,70 €	897,12 €	3 242,82 €	13 879,28 €	2 199,75 €	1 835,16 €	167,10 €	1 360,18 €	1 061,75 €	1 068,00 €	3 799,05 €	378,29 €	2 010,00 €
					18,94%	81,06%									
					94 h	480 h									
					Neuville	Tourcoing									

CALCUL DU VERSEMENT DE REGULARISATION

Le coût repas réel de production 2025 étant inférieur au coût prévisionnel (-0,0559€), de même l'écart entre les effectifs prévisionnels et réels (- 2 518 repas), cumulé à une baisse significative des denrées alimentaires conduisent mécaniquement à un versement en faveur de Neuville-en-Ferrain.

Au regard de l'ensemble des valorisations effectuées, le versement de régularisation s'établit à **60 035,42 €** à la charge de la Ville de Tourcoing en raison de :

Considérant d'une part :

- La facturation des repas produits sur coût réel de production constaté en 2025 soit 127 110 x 3,8283 € = **486 610,42** €
- La valorisation des livraisons internes pour **53 903,63** €
- Le partage des frais de gestion à hauteur de 50% soit **8 561,05** €

Et,
d'autre part ;

- Les participations de fonctionnement versées pour l'exercice 2025 : **600 000 €**
- La valorisation des frais de gestion engagés par Neuville-en-Ferrain : **3 242,82 €**
- La part des amortissements communs et frais financiers : **11 735,40€**

le versement de régularisation à opérer avant le 31 octobre 2026, se traduit ainsi :

Doit Tourcoing** à Neuville-en-Ferrain la somme de **60 030,63 €

Conformément à la convention de l'Entente, le versement de régularisation doit parvenir au plus tard le 31 octobre 2026.

PROPOSITION DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

2026/092 – DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DEPOORTERE

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation et de la santé

L'article L. 2122-22 (26°) du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions, sans qu'il soit nécessaire de délibérer spécifiquement pour chaque demande.

La Ville de Neuville-en-Ferrain souhaite engager une opération de mise en accessibilité de la salle de sports Depoortère, par l'installation d'un ascenseur destiné notamment à favoriser le développement de la pratique du para-tir à l'arc et à permettre l'accueil des personnes en situation de handicap.

Cette opération est susceptible de bénéficier de financements auprès de différents partenaires institutionnels et sportifs, notamment l'État, l'Agence nationale du sport, la Métropole Européenne de Lille, le Département du Nord et les fédérations sportives concernées.

Afin de permettre la mobilisation de ces financements, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Madame le Maire la possibilité de solliciter les subventions correspondantes.

Sur rapport de Monsieur Alain RIME, il est proposé au Conseil Municipal :

- De déléguer à Madame le Maire la possibilité de déposer toute demande de subvention auprès de tout organisme financeur susceptible de contribuer à l'opération de mise en accessibilité de la salle Depoortère, par l'installation d'un ascenseur destiné notamment au développement de la pratique du para-tir à l'arc, pour les exercices 2026 et suivants, dans la limite des dépenses afférentes à cette opération ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces administratives afférentes.

PROPOSITION DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2026

2026/093 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PRIME AU PERMIS DE CONDUIRE

Rapport de Monsieur Thierry VANELSLANDE, troisième adjoint au maire chargé des sports et de la jeunesse
Vu en commission générale le 2 novembre 2026.

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 11 octobre 2016 adoptant le dispositif de prime au permis de conduire et son règlement intérieur.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications réglementaires au regard des évolutions récentes des pratiques, afin de mieux répondre aux besoins des jeunes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d’adopter le nouveau règlement de la prime au permis dans la version amendée ci-après et qui entrera en vigueur au 1er janvier 2027.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PRIME AU PERMIS DE CONDUIRE

Considérant l'obtention du permis de conduire comme un atout incontestable pour l'emploi ou la formation, la ville de Neuville-en-Ferrain propose un soutien financier aux 15-22 ans selon les conditions suivantes :

1. Critères d'accès :

- Résider à Neuville-en-Ferrain depuis au moins un an,
- Avoir entre 15 et 22 ans,
- Etre inscrit dans une auto-école,

2. Conditions d'attribution :

Procédure à suivre par le candidat :

- Retirer un dossier de candidature au PIJ ou le télécharger sur le site de la ville
- Remettre son dossier complet
- Présenter sa démarche et sa motivation lors d'un entretien devant une commission,

Commission d'évaluation : composition et calendrier

La commission d'évaluation est composée d'élus et de techniciens du service jeunesse.
Son rôle est d'entendre la motivation du candidat, de vérifier le bien-fondé de la démarche et du projet dans lesquels s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire.

3. Montant de l'aide et modalité de versement

Le montant de l'aide sera de 150 € par candidat.

Cette aide sera versée directement au jeune bénéficiaire, sur la base d'une attestation de prime délivrée par la commission, d'une facture de l'auto-école, de la preuve de la réussite à l'examen du code de la route et après avoir réalisé la totalité des heures citoyennes.
Elle ~~n'~~est ~~pas~~ cumulable avec les autres dispositifs d'aide au financement du permis de conduire de la mission locale ou de pôle emploi.

PROJET

4. Le suivi des jeunes pendant le dispositif

Le délai institué pour la réussite à l'examen du code de la route et de la réalisation des heures citoyennes est de 1 an (à partir de l'acceptation du dossier par la commission).
Durant leur formation, les jeunes bénéficiaires seront suivis par un animateur de la ville pour faire régulièrement le point sur la réalisation des heures bénévoles ainsi que son assiduité aux séances de préparation au code de la route.

5. Engagements de la ville et du bénéficiaire

Le jeune s'engage à passer et réussir la partie théorique de son permis de conduire et à réaliser une action bénévole dans une association neuvilloise lors d'une manifestation de la ville, d'une durée de 15h dans l'année qui suit la date de la commission.

La ville s'engage à accompagner le jeune dans le dispositif et à verser l'aide à hauteur de 150€.

6. Disposition spécifique

En cas de non réussite à l'examen, le bénéficiaire ne pourra solliciter à nouveau une bourse d'aide au permis auprès de la ville de Neuville-en-Ferrain mais sera accompagné par le service jeunesse pour trouver des solutions alternatives.

7. Acceptation du règlement

Tout dépôt de candidature au dispositif vaut acceptation du présent règlement.

PROJET

PROPOSITION DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2026

2026/094 - CREATION DE DEUX EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES – EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION – COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MOINS DE 40 000 HABITANTS

Rapport de Mme Anne VERISSIMO, Conseillère municipale déléguée en charge des ressources humaines

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 prévoyant que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'article L. 412-6 du Code général de la fonction publique prévoyant que les emplois fonctionnels de direction de la fonction publique territoriale sont pourvus par voie de détachement ;

Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 2026-486 du 10 juin 2026 relatif à l'échelonnement indiciaire des emplois administratifs de direction des collectivités territoriales de moins de 40 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant qu'en application de l'article 3-I du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026, les communes de plus de 10 000 habitants peuvent créer un ou plusieurs emplois de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS), chargés de seconder et, le cas échéant, de suppléer le Directeur Général des Services dans ses diverses fonctions ;

Considérant que, selon les données relatives à la population communale approuvées par délibération n° 1 du 12 février 2026, la commune compte 10 074 habitants et satisfait ainsi à la condition démographique requise pour la création de deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services ;

Considérant l'évolution de l'organisation des services municipaux et la nécessité de renforcer le pilotage stratégique et opérationnel de la collectivité ;

Considérant la nécessité de renforcer l'encadrement supérieur de la collectivité afin d'accompagner l'évolution de son organisation administrative, de consolider le pilotage stratégique et opérationnel des services municipaux et d'améliorer la coordination et le suivi des politiques publiques ;

Considérant que la création de deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services permettra d'assurer une meilleure coordination des services municipaux, un suivi renforcé des politiques publiques et une continuité de l'encadrement administratif ;

Considérant que la création de ces emplois contribuera également à renforcer l'attractivité de la collectivité et à accompagner l'évolution de ses besoins organisationnels.

Considérant que ces emplois seront pourvus par voie de détachement de fonctionnaires de catégorie A remplissant les conditions statutaires requises, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 ;

Considérant que les fonctionnaires nommés sur ces emplois pourront bénéficier du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 ;

Considérant que les emplois de Directeur Général Adjoint des Services des communes de plus de 10 000 habitants et de 40 000 habitants au plus relèvent des dispositions du chapitre II du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces emplois et aux charges correspondantes seront inscrits au budget de la collectivité ;

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 – Création des emplois

La création de deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS), à temps complet.

Ces deux emplois ont vocation à seconder le Directeur Général des Services dans la conduite et la coordination de l'administration communale, notamment dans le pilotage, l'organisation et le suivi des politiques publiques relevant de leurs domaines de responsabilité respectifs.

À ce titre, les Directeurs Généraux Adjoints des Services participent à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité, assurent la coordination des directions et services placés sous leur responsabilité et veillent à la bonne articulation de leurs interventions.

Ils peuvent également être amenés à suppléer le Directeur Général des Services dans ses différentes fonctions.

Article 2 – Conditions de pourvoi des emplois

Ces emplois fonctionnels pourront être pourvus dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment par voie de détachement de fonctionnaires remplissant les conditions statutaires requises, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026.

Article 3 – Rémunération

Les agents nommés sur ces emplois percevront la rémunération afférente aux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services des communes de 40 000 habitants au plus, conformément aux dispositions du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 et selon l'échelonnement indiciaire prévu par le décret n° 2026-486 du 10 juin 2026, correspondant à la population de la commune.

Les fonctionnaires détachés sur ces emplois pourront bénéficier du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine, dans les conditions prévues par l'article 11 du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 et par les délibérations de la collectivité.

Article 4 – Fin de fonctions

Il pourra être mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel à la demande de l'intéressé ou à l'initiative de l'autorité territoriale, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les articles L. 544-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

Article 5 – Tableau des emplois et crédits budgétaires

Le tableau des emplois de la collectivité sera modifié en conséquence et annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 6 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités administratives et réglementaires nécessaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 01-nov-26

Grade	catégorie	Effectif voté précédemment	Modifications proposées au conseil municipal du	Effectif soumis au vote	postes pourvus	dont poste à temps non complet
TOTALISATION DES EMPLOIS PERMANENTS		**258**	**2**	**260**	**197**	
EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		**202**	**2**	**204**	**144**	
FILIERE ADMINISTRATIVE		45	**2**	47	34	
Directeur Général des Services - emploi fonctionnel ville de 10 000 à 20 000 habitants	A	1		1	1	
Directeur Général Adjoint des Services - emploi fonctionnel ville de 10 000 à 20 000 habitants	A	1	**2**	3	0	
attaché hors classe	A	2		2	2	
attaché principal	A	2		2	0	
attaché	A	4		4	2	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3		3	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1	0	
Rédacteur	B	3		3	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	18		18	17	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3		3	2	
Adjoint administratif	C	7		7	6	
Adjoint administratif - Temps non complet - 30h00 hebdomadaires	C	0		0	0	
FILIERE TECHNIQUE		99	**0**	99	70	
Directeur des services techniques - emploi fonctionnel ville de 10 000 à 20 000 habitants	A	1		1	0	
Ingénieur principal	A	1		1	0	
Ingénieur	A	1		1	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	3		3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	0		0	0	
Technicien	B	1		1	1	
Agent de maîtrise principal	C	10		10	9	
Agent de maîtrise	C	3		3	2	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	18		18	16	
Adjoint technique principal de 1ère classe - 12 h 00 hebdomadaires	C	1		1	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe - 30 h 00 hebdomadaires	C	1		1	1	Temps non complet
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	8		8	5	

Grade	catégorie	Effectif voté précédemment	Modifications proposées au conseil municipal du	Effectif soumis au vote	postes pourvus	dont poste à temps non complet
TOTALISATION DES EMPLOIS PERMANENTS		**258**	**2**	**260**	**197**	
Adjoint technique principal de 2ème classe - 12 h 00 hebdomadaires	C	1		1	1	
Adjoint technique	C	25		25	20	Dont 2 temps non complet
Adjoint technique - Temps non complet - 23h00 hebdomadaires	C	1		1	1	Temps non complet
Adjoint technique - Temps non complet - 14h30 hedomadaires	C	6		6	3	
Adjoint technique - Temps non complet - 8h30 hebdomadaires	C	1		1	0	
Adjoint technique - Temps non complet - 7h hebdomadaires	C	1		1	0	
Adjoint technique - Temps non complet - 5h30 hebdomadaires	C	16		16	8	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		22	**0**	22	16	
Puéricultrice Hors Classe	A	3		3	2	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1		1	0	
Educateur de jeunes enfants	A	3		3	2	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4		4	3	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2		2	2	
Agent social principal de 1ère classe	C	2		2	2	
Agent social principal de 2ème classe	C	1		1	0	
Agent social	C	1		1	1	
Agt Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	C	4		4	4	
ATSEM principal de 2ème classe	C	1		1	0	
FILIERE CULTURELLE		10	**0**	10	5	
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe 2 h 30 hebdomadaire	A	1		1	1	Temps non complet
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	B	1		1	1	Temps complet
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - temps non complet - 5 hebdomadaires	B	1		1	1	
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe - 13h00 hebdomadaires	B	1		1	1	Temps non complet
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - temps non complet - 12 h 30	B	1		1	0	Temps non complet

Grade	catégorie	Effectif voté précédemment	Modifications proposées au conseil municipal du	Effectif soumis au vote	postes pourvus	dont poste à temps non complet
TOTALISATION DES EMPLOIS PERMANENTS		**258**	**2**	**260**	**197**	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - temps non complet - 12 h 30	B	1		1	0	Temps non complet
Assistant d'enseignement artistique - temps non complet - 12 h 30	B	1		1	0	Temps non complet
Assistant d'enseignement artistique - temps non complet - 5 h 15	B	1		1	0	Temps non complet
Assistant d'enseignement artistique - temps non complet - 2 h	B	1		1	0	Temps non complet
Assistant de Conservation principal de 1ère classe	B	1		1	1	Temps complet
Assistant de Conservation principal de 2ème classe	B	0		0	0	
FILIERE ANIMATION		17	**0**	17	12	
Animateur Principal de 1ère classe	B	3		3	2	
Animateur Principal de 2ème classe	B	1		1	0	
Animateur	B	2		2	2	
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	3		3	2	
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	1		1	0	
Adjoint d'animation	C	7		7	6	
FILIERE SPORTIVE		1	**0**	1	1	
Educateur des APS Principal de 1ère classe	B	1		1	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		8	**0**	8	6	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	0		0	0	
Chef de service de police municipale	B	1		1	1	
Brigadier-Chef principal	C	4		4	3	
Gardien Brigadier	C	3		3	2	
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		**56**	**0**	**56**	**53**	
Collaborateur de cabinet	A	1		1	0	
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale	A	0		0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1		1	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0		0	0	

Grade	catégorie	Effectif voté précédemment	Modifications proposées au conseil municipal du	Effectif soumis au vote	postes pourvus	dont poste à temps non complet
TOTALISATION DES EMPLOIS PERMANENTS		**258**	**2**	**260**	**197**	
Assistant d'enseignement artistique - temps non complet - 12 h 30	B	1		1	1	
Assistant d'enseignement artistique - temps non complet - 5 h 15	B	1		1	1	
Assistant d'enseignement artistique - temps non complet - 2 h	B	1		1	1	
Assistant d'enseignement artistique	B	1		1	0	
Adjoint technique	C	50		50	50	dont 1 à 20 h, 1 tps plein,1 à 6h50
EMPLOIS NON PERMANENTS		**90**	**0**	**90**	**23**	
Adjoint technique	C	2		2	0	Temps complet
Rédacteur	B	1		1	0	Temps complet
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1		1	0	Temps complet
Assistant d'enseignement artistique	B	3		3	0	1 temps non complet 4 h - 1 temps non complet 2 h
Animateur	B	10		10	0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	10		10	0	
Adjoint d'animation	C	30		30	20	
Adjoint d'animation à temps non complet - 17h30	C	1		1	1	
Adjoint administratif	C	1		1	0	
Adjoint technique	C	20		20	0	
Contrat d'avenir (ex CEC)		2		2	0	
Contrat d'accompagnement dans l'emploi/PEC		5		5	0	
Apprenti		4		4	2	

Décisions prises par Mme le Maire
Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 12 novembre 2026

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Décision annulée n°2026/67
Décision annulée n°2026/102
Décision n°2026/115
Contrat de partenariat entre la Ville et l'Association des parents d'élèves de l'école AMBROISE PARÉ, relatif à la mise à disposition d'un camion dans le cadre du traditionnel défilé des Allumoirs, organisé le samedi 3 octobre 2026.
Décision n°2026/116
Contrat de partenariat entre la Ville et l'Association des parents d'élèves de l'école CAMILLE CLAUDEL, relatif à la mise à disposition d'un camion dans le cadre du traditionnel défilé des Allumoirs, organisé le samedi 3 octobre 2026.
Décision n°2026/117
Contrat de partenariat entre la Ville et l'Association des parents d'élèves de l'école LACORDAIRE, relatif à la mise à disposition d'un camion dans le cadre du traditionnel défilé des Allumoirs, organisé le samedi 3 octobre 2026.
Décision n°2026/118
Contrat de partenariat entre la Ville et l'Association des parents d'élèves de l'école LAMARTINE, relatif à la mise à disposition d'un camion dans le cadre du traditionnel défilé des Allumoirs, organisé le samedi 3 octobre 2026.
Décision n°2026/119
Contrat de partenariat entre la Ville et l'Association des parents d'élèves de l'école SAINT JOSEPH / SACRÉ-CŒUR, relatif à la mise à disposition d'un camion dans le cadre du traditionnel défilé des Allumoirs, organisé le samedi 3 octobre 2026.
Décision n°2026/120
Accord pour l'achat d'une cavurne 30 ans, 4 à 5 urnes, numéro 86, au tarif de 314 euros.
Décision n° 2026/121
Accord pour une superposition en concession traditionnelle pleine terre, 30 ans, 2 corps, référencée 649 allée I côté droit, au tarif de 252 euros.
Décision n° 2026/122
Accord pour une dispersion de cendres au jardin du souvenir, pour un montant de 45 euros.
Décision n° 2026/123
Accord pour un renouvellement de concession traditionnelle pleine terre, n° 1810 Allée D côté droit, pour un montant de 252 euros.
Décision n° 2026/124
Accord pour un dépôt d'urne en case colombarium G13, d'une durée de 15 ans, pour un montant de 104 euros.
Décision n° 2026/125
Accord pour un renouvellement de concession 50 ans en 15 ans, n°1082 allée F2 côté gauche pour un montant de 252 euros.
Décision n° 2026/126
Accord pour un dépôt d'urne en case colombarium D2, d'une durée de 15 ans, pour un montant de 208 euros.
Décision n° 2026/127
Accord pour un renouvellement de case colombarium référencée D2, 15 ans, 2 urnes, au tarif de 525 euros.
Décision n° 2026/128
Accord pour un renouvellement de concession 30 ans, n°546 allée H côté droit pour un montant de 252 euros.

Décision n° 2026/129
Accord pour une inhumation en concession pleine terre, 30 ans, 2 corps n°533 allée H côté droit pour un montant de 505 euros.
Décision n° 2026/130
Accord pour un renouvellement de concession pleine terre, 15 ans, référencée n° 1752 allée C côté gauche, pour un montant de 252 euros.
Décision n° 2026/131
Accord pour scellement d'urne sur la concession caveau, 30 ans, référencée 1073 allée F1 côté droit, pour un montant de 83 euros.
Décision n° 2026/132
Accord pour le renouvellement de la cavurne référencée CAV L16, 15 ans, référencée, pour un montant de 334 euros.
Décision n° 2026/133
Accord pour une dispersion de cendres, pour un montant de 45 euros.
Décision n° 2026/134
Accord pour une superposition en concession caveau double n°1688 allée A côté gauche pour un montant de 438 euros.
Décision n° 2026/135
Accord pour un renouvellement de la concession caveau référencée 450 allée H côté droit pour un montant de 505 euros.
Décision n° 2026/136
Accord pour un renouvellement de la case columbarium référencée L 11 pour un montant de 169 euros.
Décision n° 2026/137
Accord pour l'achat d'une nouvelle cavurne référencée n°87 pour un montant de 158 euros.
Décision n°2026/138
Contrat d'engagement entre la Ville et Monsieur Pascal BRISSY pour sa participation à des rencontres scolaires organisées les jeudi 24 et vendredi 25 septembre 2026 au sein des groupes scolaires neuvillois, ainsi que pour la réalisation de séances de dédicaces de l'ouvrage « Les enquêtes de P'tit Pharaon : Attention Momie ! », le dimanche 27 septembre 2026, dans le cadre du Festival de la biographie.
Décision n°2026/139
Contrat d'engagement entre la Ville et Madame Natacha CAILLEAU pour sa participation à des rencontres scolaires organisées le vendredi 25 septembre 2026 au sein des collèges neuvillois, ainsi que pour la réalisation de séances de dédicaces de l'ouvrage « Les femmes de sciences vues par une ado un peu vénère », le dimanche 27 septembre 2026, dans le cadre du Festival de la biographie.
Décision n°2026/140
Contrat d'engagement entre la Ville et Madame Natacha DIDRY pour la réalisation de séances de dédicaces, le dimanche 27 septembre 2026, dans le cadre du Festival de la biographie.
Décision n°2026/141
Contrat d'engagement entre la Ville et Madame Eve RENARD pour la réalisation de séances de dédicaces, le dimanche 27 septembre 2026, dans le cadre du Festival de la biographie.
Décision n°2026/142
Contrat d'engagement entre la Ville et Madame Justine BUHL pour la réalisation de séances de dédicaces, le dimanche 27 septembre 2026, dans le cadre du Festival de la biographie.
Décision n°2026/143
Contrat d'engagement entre la Ville et Madame Maëlys CROUILBOIS pour la réalisation de séances de dédicaces, le dimanche 27 septembre 2026, dans le cadre du Festival de la biographie.
Décision n°2026/144
Contrat d'engagement entre la Ville et Monsieur Siméon JANSSENS DE BISTHOVEN pour la réalisation de séances de dédicaces, le dimanche 27 septembre 2026, dans le cadre du Festival de la biographie.
Décision n°2026/145
Contrat d'engagement entre la Ville et Madame Maëva RICCI pour la réalisation de séances de dédicaces, le dimanche 27 septembre 2026, dans le cadre du Festival de la biographie.

Décision n°2026/146
Contrat d'engagement entre la Ville et Madame Julie VERGER pour la réalisation de séances de dédicaces, le dimanche 27 septembre 2026, dans le cadre du Festival de la biographie.
Décision n°2026/147
Contrat d'engagement entre la Ville et Madame Sandra GIRAUD pour la réalisation de séances de dédicaces, le dimanche 27 septembre 2026, dans le cadre du Festival de la biographie.
Décision annulée n°2026/148
Décision n°2026/149
Contrat d'engagement entre la Ville et Madame Doris TENARA pour la réalisation de séances de dédicaces, le dimanche 27 septembre 2026, dans le cadre du Festival de la biographie.
Décision n°2026/150
Contrat d'engagement entre la Ville et Madame Constance GRONNIER pour la réalisation de séances de dédicaces, le dimanche 27 septembre 2026, dans le cadre du Festival de la biographie.
Décision n°2026/151
Contrat d'engagement entre la Ville et Madame Lucille BENOIT pour la réalisation de séances de dédicaces, le dimanche 27 septembre 2026, dans le cadre du Festival de la biographie.
Décision n°2026/152
Contrat d'engagement entre la Ville et Monsieur Jean LEROY pour la réalisation de séances de dédicaces, le dimanche 27 septembre 2026, dans le cadre du Festival de la biographie.
Décision n°2026/153
Contrat d'engagement entre la Ville et Monsieur Thibault LAURENT pour la réalisation de séances de dédicaces, le dimanche 27 septembre 2026, dans le cadre du Festival de la biographie.
Décision n°2026/154
Contrat d'engagement entre la Ville et Monsieur Gilles VERNET pour la réalisation de séances de dédicaces, le dimanche 27 septembre 2026, dans le cadre du Festival de la biographie.
Décision n°2026/155
Contrat d'engagement entre la Ville et Madame Yasmine HANI pour la réalisation de séances de dédicaces, le dimanche 27 septembre 2026, dans le cadre du Festival de la biographie.
Décision n°2026/156
Contrat d'engagement entre la Ville et Madame Cassandre LAMBERT pour la réalisation de séances de dédicaces, le dimanche 27 septembre 2026, dans le cadre du Festival de la biographie.
Décision n°2026/157
Contrat d'engagement entre la Ville et Monsieur David COZETTE pour la réalisation de séances de dédicaces, le dimanche 27 septembre 2026, dans le cadre du Festival de la biographie.
Décision annulée n°2026/158
Décision n°2026/159
Contrat de partenariat entre la Ville et l'Association Culturelle Tourquennoise relatif à la mise à disposition de barrières BAAVA dans le cadre de la sécurisation du parvis de l'église Saint-Christophe, à l'occasion du Tourcoing Jazz Festival, du lundi 12 au lundi 19 octobre 2026.
Décision n°2026/160
Accord pour une nouvelle case columbarium référencée D4 pour un montant de 169 euros.
Décision n°2026/161
Convention d'occupation temporaire de locaux municipaux entre la Ville et l'association « Comité Social Économique de l'entreprise WABTEC » relative à la mise à disposition de la salle Devos du complexe sportif LIETAER, pour la pratique d'une activité sportive au bénéfice exclusif des membres de l'association, les jeudis de 12h à 13h30, du 10 septembre 2026 au 1er juillet 2027, soit 34 jeudis représentant un total de 51 heures, hors périodes de vacances scolaires et jours fériés. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 15 € par heure.
Décision n°2026/162
Accord pour l'achat d'une nouvelle cavurne référencée n°88 pour un montant de 158 euros.

Décision n°2026/163
Accord pour un renouvellement de la concession référencée n°1099 Allée H côté gauche, 15 ans, pour un montant de 252 euros.
Décision n°2026/164
Accord pour un dépôt d'urne en case columbarium S4, d'une durée de 15 ans, pour un montant de 104 euros.
Décision n°2026/165
Accord pour un renouvellement de la case columbarium référencée C 8, 15 ans, 2 urnes, pour un montant de 169 euros.
Décision n°2026/166
Convention d'autorisation de passage dans l'enceinte du collège Saint-Joseph, permettant aux élèves d'accéder au restaurant scolaire situé au sein de l'école Ambroise Paré, dans le cadre de la restauration scolaire.
Décision n°2026/167
Accord pour un renouvellement de la concession n°1093, pour 15 ans, allée F2 côté droit pour un montant de 252 euros.
Décision n°2026/168
Contrat de partenariat entre la Ville et la Ville d'Halluin relatif au prêt d'un buste de Marianne, du mercredi 16 septembre 2026 à 15h au jeudi 17 septembre 2026 à 15h, dans le cadre d'une réunion.
Décision n°2026/169
Accord pour une inhumation dans la concession référencée 758 allée J côté droit, 30 ans, 2 corps, pour un montant de 505 euros.
Décision n°2026/170
Convention entre la Ville et le producteur « Face Cachée » relative à la représentation de son spectacle, prévue le vendredi 2 octobre 2026 à 20h, pour un montant de 1 852,28 €.
Décision n°2026/171
Accord pour une dispersion des cendres de Mme LAHOUSSE Audrey, pour un montant de 45 euros.
Décision n°2026/172
Accord pour un renouvellement de la concession n°731 allée J gauche pour 15 ans pour un montant de 252 euros.
Décision n°2026/173
Accord pour un renouvellement de la concession n°682 allée J côté gauche pour 15 ans pour un montant de 252 euros.
Décision n°2026/174
Accord pour un renouvellement de la concession n°1470 allée B côté gauche pour 30 ans pour un montant de 505 euros.
Décision n°2026/175
Accord pour un renouvellement de la concession n°1754 allée C, côté gauche, pour 15 ans pour un montant de 252 euros.
Décision n°2026/176
Contrat de partenariat entre la Ville et l'Association Copains de Chœur relatif à l'organisation d'un point de vente de boissons et de mets sucrés et salés, dans le cadre du 31ème Festival du Livre, organisé le dimanche 27 septembre 2026.
Décision n°2026-177
Accord pour un dépôt d'urne en case columbarium n° H12 pour un montant de 208 euros.
Décision n°2026/178
Accord pour un renouvellement de case columbarium 15 ans, 30 ans, n°M4 pour un montant de 337 euros.
Décision n°2026/179
Accord pour une dispersion des cendres de Monsieur Gérard DESMET, pour un montant de 45 euros.
Décision n°2026/180
Accord pour un scellement d'urne sur la concession pleine terre, 15 ans, référencée 1182 allée F, côté gauche, pour un montant de 83 euros.

Décision n°2026/181
Accord pour l'achat d'une cavurne, durée de 15 ans, référence n°89, pour un montant de 261 euros.
Décision n°2026/182
Accord pour l'achat d'une concession pleine terre, 15 ans 2 corps, n°675 allée J côté gauche pour un montant de 252 euros.
Décision n°2026/183
Accord pour une dispersion de cendres au jardin du souvenir pour un montant de 45 euros.
Décision n°2026/184
Accord pour un dépôt d'urne dans la case référencée Q5, 15 ans 2 corps, pour un montant de 104 euros.
Décision n°2026/185
Accord pour une inhumation en superposition dans la concession (caveau) référencée 355 allée H côté gauche, 30 ans 3 corps, pour un montant de 438 euros.
Décision n°2026/186
Accord pour l'achat d'une case columbarium référencée L14, 15 ans, 2 urnes, pour un montant de 525 euros.
Décision n°2026/187
Accord pour virement de crédits au sein de la section d'investissement, d'un montant de 1 540,00 €, du chapitre 21 – compte 21351 – fonction 321 vers le chapitre 16 – compte 165 – fonction 01, avec information du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.
Décision n°2026/188
Accord pour une inhumation en superposition dans le caveau référencé 1172 allée F côté gauche, 30 ans, 2 corps, pour un montant de 438 euros.
Décision n°2026/189
Accord pour une inhumation en superposition dans le caveau référencé 1623 allée A côté droit, 50 ans, 2 corps, pour un montant de 438 euros.
Décision n°2026/190
Contrat d'engagement entre l'Atelier Lyrique de Tourcoing, représenté par Monsieur Christophe DESBONNET, et la Ville, relatif à l'organisation de la représentation du spectacle « LES DEUX PÊCHEURS ! », dans le cadre du programme culturel « Les Belles Sorties 2026 » de la Métropole Européenne de Lille.
Décision n°2026/191
Accord pour un renouvellement de concession traditionnelle 15 ans n°1805 allée E côté gauche, 2 corps, pour un montant de 252 euros.
Décision n°2026/192
Accord pour un renouvellement de concession traditionnelle 30 ans n°1107 allée H côté gauche, 3 corps, pour un montant de 505 euros.
Décision n°2026/193
Fixation du tarif de participation des habitants à l'acquisition d'un système de piégeage des frelons asiatiques, fixé à 5,00 € TTC par système de piégeage.
Décision n°2026/194
Fixation des tarifs de participation des familles à la classe de découverte 2027, à savoir : 261,00 € par élève domicilié à Neuville-en-Ferrain ; 522,00 € par élève domicilié dans une commune extérieure.
Décision n°2026/195
Contrat de partenariat entre la Ville et l'Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph – Sacré-Cœur, relatif à la mise à disposition d'une plaque de cuisson à induction ainsi que de récipients adaptés, dans le cadre du marché de Noël organisé le 11 décembre 2026.
Décision n°2026/196
Accord pour l'achat d'une case référencée U7, 15 ans, 2 urnes, pour un montant de 169 euros.
Décision n°2026/197
Accord pour l'achat d'un caveau 30 ans 2 corps n°760 allée J côté droit pour un montant de 505 euros.
Décision n°2026/199
Accord pour une superposition en concession pleine terre 15 ans, 3 corps, référencée n°1241 allée D côté droit, pour un montant de 127 euros

Décision n°2026/200
Accord pour une dispersion de cendres le 6 novembre 2026, pour un montant de 45 euros.
Décision n°2026/201
Accord pour un renouvellement de concession 30 ans, 1 corps, référencée n°1753 allée C côté gauche, pour un montant de 505 euros.
Décision n°2026/202
Accord pour un renouvellement d'une concession cinéraire cavurne 5 urnes, référencée 19, pour un montant de 158 euros.
Décision n°2026/203
Accord pour un renouvellement d'une case columbarium, 2 urnes, référencée L16, pour un montant de 169 euros.